

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA RÉGIE**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
DEMANDE RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES DÉCOULANT DU PASSAGE
AUX PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS (US GAAP)

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

1. **Référence :** Pièce B-0005, p. 5 et 6.

Préambule :

« À compter du 1er janvier 2015, Hydro-Québec a décidé de dresser ses états financiers à vocation générale selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP). Plusieurs éléments ont incité Hydro-Québec à vouloir effectuer un changement de référentiel comptable en faveur des US GAAP, notamment :

- L'incertitude entourant les travaux de l'International Accounting Standards Board (IASB) sur la comptabilité des activités à tarifs réglementés. Dans un premier temps, l'IASB a publié en janvier 2014 la norme provisoire IFRS 14 permettant aux premiers adoptants des IFRS de maintenir la comptabilisation des pratiques comptables réglementaires aux états financiers. Cette norme provisoire a des impacts importants sur la présentation des états financiers. Dans un deuxième temps, un projet à plus long terme abordera la question de savoir si les comptes de report réglementaires répondent à la définition d'un actif ou d'un passif. Le processus entourant ce projet pourrait se poursuivre pendant plusieurs années et, selon ses conclusions, l'IASB pourrait publier une norme définitive ou ne formuler aucune exigence précise et retirer la norme provisoire IFRS 14. La finalité relative aux travaux de l'IASB est fondamentale pour Hydro-Québec, car l'issue de ce projet pourrait influencer sur sa situation financière et accroître la volatilité de ses résultats. Les US GAAP permettent de maintenir le statu quo et de dissiper cette incertitude, car ils prévoient la comptabilisation des actifs et des passifs réglementaires.
- La modification en 2013 de la norme internationale IAS 19R « Avantages du personnel » prévoit dorénavant que le rendement prévu des actifs soit déterminé à partir du taux d'actualisation de l'obligation au titre des prestations définies. Dans le contexte actuel, les taux d'intérêt bas entraînent un impact à la hausse sur le coût de retraite et sur l'établissement des tarifs comparativement aux US GAAP qui permettent d'utiliser, quant à eux, et comme c'est le cas en PCGR, un rendement prévu correspondant au taux de rendement prévu à long terme des actifs du régime de retraite.
- Finalement, la décision d'abandonner le projet de réfection de la centrale Gentilly-2 en 2012 pourrait entraîner pour Hydro-Québec un impact en IFRS concernant l'obligation liée à la mise hors service de la centrale. Cet impact n'existe pas en US GAAP et en PCGR. En effet, la similitude entre les US GAAP et les PCGR du Canada fait en sorte que la transition n'a pas

d'incidence pour Hydro-Québec en ce qui a trait aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Du point de vue réglementaire, veuillez indiquer toute autre raison incitant Hydro-Québec à demander un changement du référentiel comptable en faveur des US GAAP (ou PCGR des États-Unis) plutôt que le maintien des IFRS.

Réponse :

1 **En plus des raisons auxquelles réfère le préambule de la présente question,**
2 **Hydro-Québec considère important de maintenir, comme assise première, la**
3 **compatibilité des méthodes comptables utilisées pour la fixation des tarifs**
4 **avec les principes comptables utilisés dans les états financiers à vocation**
5 **générale. C'est dans cette perspective qu'Hydro-Québec propose à la Régie**
6 **d'adopter les principes comptables généralement reconnus des États-Unis**
7 **(US GAAP) comme référentiel comptable à compter du 1^{er} janvier 2015 dans**
8 **les états financiers réglementaires du Transporteur et du Distributeur.**

9 **Par ailleurs, plusieurs entreprises canadiennes actives dans les secteurs**
10 **électrique et gazier ont adopté le référentiel comptable des US GAAP.**

- 1.2 Puisque la situation actuelle peut être modifiée à tout moment, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Hydro-Québec entend adopter les US GAAP comme référentiel comptable à compter du 1^{er} janvier 2015 dans les états financiers réglementaires du Transporteur et du Distributeur, compte tenu qu'il demeure une possibilité que les normes IFRS doivent être appliquées dans le futur.

Réponse :

11 **Hydro-Québec a choisi d'adopter les US GAAP à compter du 1^{er} janvier 2015**
12 **pour la préparation de ses états financiers à vocation générale et ne prévoit**
13 **pas modifier à nouveau son référentiel comptable dans le futur. En**
14 **conséquence, Hydro-Québec propose à la Régie d'adopter les US GAAP**
15 **comme référentiel comptable à compter du 1^{er} janvier 2015 pour dresser les**
16 **états financiers réglementaires du Transporteur et du Distributeur, notamment**
17 **pour les motifs exprimés en réponse à la question 1.1.**

- 1.3 Veuillez informer la Régie des développements ultérieurs à janvier 2014 et de l'échéancier des travaux de l'IASB relatifs à la norme IFRS 14.

Réponse :

18 **Depuis la publication de la norme IFRS 14, l'International Accounting**
19 **Standards Board (IASB) a publié en septembre 2014 le document de**
20 **discussion « Reporting the financial effects of rate regulation ». La période de**
21 **commentaires se terminait le 15 janvier 2015. Ce document de discussion**

1 n'abordait pas l'aspect de la comptabilisation des effets de la réglementation
2 des tarifs dans les états financiers mais visait plutôt à recueillir l'information
3 qui est la plus utile pour les utilisateurs des états financiers. À la suite de
4 l'examen des commentaires reçus, les membres de l'IASB ont convenu, le
5 9 juin 2015, de développer un deuxième document de discussion dans lequel
6 serait proposé un modèle d'information financière. Plusieurs années sont à
7 prévoir pour la finalisation des travaux de l'IASB sur le sujet.

1.4 La Régie comprend que les états financiers à vocation générale de l'exercice 2015 (et le comparatif 2014) sont établis en vertu des US GAAP. Advenant le cas où la norme IFRS 14 est adoptée telle quelle, veuillez indiquer si Hydro-Québec prévoit utiliser le référentiel comptable en vertu des normes IFRS pour ses états financiers à vocation générale et réglementaires. Veuillez élaborer.

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 1.2.**

1.5 Veuillez informer la Régie des derniers développements relatifs au passage éventuel aux normes IFRS par les États-Unis.

Réponse :

9 **En 2002, le Financial Accounting Standards Board (FASB) et l'IASB ont signé**
10 **une entente portant sur la convergence des US GAAP et des IFRS afin**
11 **d'améliorer la cohérence, la comparabilité et l'efficacité des marchés des**
12 **capitaux mondiaux. En mai 2014, les deux organismes de normalisation ont**
13 **publié les normes sur les produits (ASC 606 et IFRS 15) qui, bien que**
14 **largement en convergence, contiennent des différences. D'autres projets de**
15 **convergence sont encore à l'étude, notamment en lien avec les instruments**
16 **financiers, les contrats de location et les assurances. À cet égard,**
17 **M. Thomas J. Linsmeier, membre du FASB, a fait une allocution devant les**
18 **membres de l'Edison Electric Institute et de l'American Gas Association le**
19 **24 juin 2014, dont voici quelques extraits :**

20 *As I noted, the revenue recognition standard is largely converged.*
21 *However, the FASB and the IASB continue to have some*
22 *significant disagreements on aspects of the three remaining*
23 *projects. We will continue to work hard to minimize those*
24 *differences, but the outcome, in terms of convergence, is far from*
25 *certain.*

26 **Par ailleurs, en ce qui a trait à la réglementation des tarifs, M. Linsmeier**
27 **mentionne ce qui suit :**

28 *As the body that establishes GAAP, the FASB may have some hard*
29 *choices to make once the IASB makes up its mind on a final*

1 **standard. While we have pledged to work with the IASB to make**
2 **our standards as comparable as possible, our primary**
3 **responsibility – and obligation – is first to improve and protect the**
4 **quality of GAAP. That may well mean that we opt to diverge with**
5 **the IASB rather than adopt their model on rate-regulated**
6 **accounting. It also may mean that we work hard to persuade them**
7 **that our model is a viable alternative for them to consider in their**
8 **deliberations on the issue.** ¹

1.6 Advenant le cas où les États-Unis devaient appliquer les normes IFRS, veuillez indiquer si le Transporteur et le Distributeur prévoient utiliser le référentiel comptable en vertu des normes IFRS pour ses états financiers réglementaires. Veuillez élaborer.

Réponse :

9 **Dans le cas très peu probable où les États-Unis viendraient à adopter les**
10 **normes IFRS, Hydro-Québec n'aurait d'autre choix que de les adopter à son**
11 **tour comme d'ailleurs, toutes les entreprises utilisant le référentiel comptable**
12 **des US GAAP.**

- 2. Références :** (i) Pièce B-0005, p. 5;
(ii) Rapport annuel 2013 du Distributeur, pièce HQD-12, document 1, p.7.

Préambule :

(i) « Dans un premier temps, l'IASB a publié en janvier 2014 la norme provisoire IFRS 14 permettant aux premiers adoptants des IFRS de maintenir la comptabilisation des pratiques comptables réglementaires aux états financiers. Cette norme provisoire a des impacts importants sur la présentation des états financiers. Dans un deuxième temps, un projet à plus long terme abordera la question de savoir si les comptes de report réglementaires répondent à la définition d'un actif ou d'un passif. » [nous soulignons]

(ii) En novembre 2014, le Distributeur fournit une réponse à une demande de renseignements de la Régie dans le cadre de son rapport annuel 2013 :

« 2.2 Veuillez concilier la norme IAS 32 qui permet de maintenir la comptabilisation des actifs et passifs réglementaires (dont le compte de nivellement pour aléas climatiques) et ainsi éviter la volatilité sur les résultats financiers, avec la finalité du projet de l'IASB qui pourrait influencer sur la situation financière et accroître la volatilité des résultats. Veuillez expliquer.

Réponse :

¹ http://www.fasb.org/cs/ContentServer?c=Document_C&pagename=FASB%2FDocument_C%2FDocumentPage&cid=1176164164760

Les comptes qui comptabilisent l'écart relatif à certains éléments spécifiques entre le montant réel et le montant prévu dans les dossiers tarifaires, de par l'obligation du Distributeur de remettre à la clientèle ce montant ou de le recevoir, répondent à la définition d'actifs et passifs financiers selon la norme IAS 32. La comptabilisation des actifs et passifs financiers liés à la réglementation des tarifs pourrait être maintenue dans les états financiers statutaires, même si la conclusion du projet à long terme de l'IASB sur les activités à tarifs réglementés était l'interdiction de la comptabilisation des effets de la réglementation des tarifs.

Cependant, tous les comptes réglementaires qui ne rencontrent pas les critères de constatation à titre d'actif ou de passif selon les IFRS, comme par exemple, le compte d'écarts comptabilisant les coûts relatifs à l'entente de suspension temporaire des livraisons de la centrale de TCE, ne pourraient pas être comptabilisés aux états financiers statutaires, ce qui pourrait avoir pour effet d'accroître la volatilité des résultats. » [nous soulignons]

Demandes :

2.1 Veuillez concilier les deux affirmations suivantes :

- « un projet à plus long terme abordera la question de savoir si les comptes de report réglementaires répondent à la définition d'un actif ou d'un passif » (référence (i));
- La norme IAS 32 permet: « *La comptabilisation des actifs et passifs financiers liés à la réglementation des tarifs pourrait être maintenue dans les états financiers statutaires, même si la conclusion du projet à long terme de l'IASB sur les activités à tarifs réglementés était l'interdiction de la comptabilisation des effets de la réglementation des tarifs.* » (référence (ii)).

Réponse :

1 **La norme IFRS 14 « Comptes de report réglementaires », est une norme**
2 **provisoire qui vise à accroître la comparabilité de l'information financière**
3 **présentée par les entreprises qui exercent des activités à tarifs réglementés.**
4 **Elle permet aux nouveaux adoptants de continuer à comptabiliser les**
5 **montants liés à la réglementation des tarifs. Le solde des comptes de report**
6 **réglementaires doit être présenté sur une ligne distincte du bilan, à la suite de**
7 **l'actif total pour les comptes débiteurs et à la suite du passif et des capitaux**
8 **propres pour les comptes créditeurs, l'IASB ne les reconnaissant pas**
9 **nécessairement comme des actifs ou des passifs.**

10 **Les comptes qui comptabilisent l'écart relatif à certains éléments spécifiques**
11 **entre le montant réel et le montant prévu dans les dossiers tarifaires**
12 **n'auraient pas à être présentés dans les comptes de report réglementaires,**
13 **puisque'ils répondent à la définition d'actifs et passifs financiers selon la**
14 **norme IAS 32. La norme IFRS 14 vise tous les éléments qui ne répondent pas**
15 **à la définition d'actifs ou de passifs en vertu des IFRS.**

2.2 Veuillez présenter une liste des comptes d'écarts et de report ainsi que des actifs réglementaires du Distributeur et du Transporteur, actuellement en vigueur. Veuillez indiquer le solde au 31 décembre 2014 et le solde projeté au 31 décembre 2015 pour chacun des comptes et leur impact sur les résultats réglementaires 2014 et 2015. Veuillez identifier également les comptes réglementaires qui ne rencontrent pas les critères de constatation à titre d'actif ou de passif selon les IFRS (IAS 32).

Réponse :

- 1 **Le tableau R-2.2 présente la liste et les soldes des comptes d'écarts et de**
 2 **report ainsi que des actifs réglementaires du Transporteur et du Distributeur**
 3 **aux 31 décembre de 2014 et de 2015.**

Tableau R-2.2
Liste et soldes des comptes d'écarts et des actifs réglementaires du
Transporteur et du Distributeur (M\$)

Débit (Crédit)	31-12-2014		31-12-2015	
	Année de base ⁽¹⁾		Année témoin ⁽⁶⁾	
	Bilan	Résultats réglementaires	Bilan	Résultats réglementaires
Actifs et passifs financiers liés à la réglementation des tarifs				
Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité - HQD	358,0	(32,2)	228,3	135,8
Compte d'écarts - Charge locale de transport - HQD	(5,1)	(30,3)	-	5,1
Écarts dans les revenus des services de transport de point à point - HQT	(8,5)	-	-	8,5
Compte d'écarts - Montant à remettre à la clientèle - HQD	(1,9)	-	-	(1,9)
Compte de nivellement pour aléas climatiques - HQD	43,1	48,0	142,3	(99,2)
Compte d'écarts - Coût de retraite				
HQD	(13,2) ⁽²⁾	38,0 ⁽²⁾	(24,4) ⁽²⁾	(13,2) ⁽²⁾
HQT	(7,5) ⁽²⁾	-	(11,8) ⁽²⁾	7,6 ⁽²⁾
Compte d'écarts - Combustibles - HQD	7,6	(4,3)	-	7,6
Compte d'écarts - Pannes majeures - HQD	27,4	8,6	-	27,4
Compte d'écarts - BEIÉ - HQD	(28,7)	-	-	(28,7)
Écarts pénalité réception d'énergie - HQT	(0,1)	-	(0,1)	-
Actifs réglementaires⁽³⁾				
Coûts liés à des projets en attente d'autorisation par la Régie				
HQD	34,2	-	-	34,2
HQT	6,3	-	-	6,3
Coûts liés à une entente de suspension - HQD	note (4)	note (4)	note (4)	note (4)
Programmes et activités en efficacité énergétique (PGEÉ et BEIÉ) - HQD ⁽⁵⁾	905,4	151,8	844,6	160,8
Coûts liés au déglaceur du poste de Lévis - HQT	7,0	1,0	6,0	1,0
Frais de développement ⁽⁵⁾				
HQD	10,4	2,4	9,8	3,2
HQT	16,5	4,3	15,6	4,7
Tarif de maintien de la charge - HQD		0,5		
Compte de frais reportés US GAAP ⁽⁶⁾				
HQD			(5,8)	
HQT			(87,7)	

⁽¹⁾ Selon les données de l'année de base 2014 présentées respectivement aux dossiers R-3903-2014 pour le Transporteur et R-3905-2014 pour le Distributeur

⁽²⁾ Selon les données projetées de la demande USGAAP

⁽³⁾ Les actifs réglementaires ne rencontrent pas les critères de constatation à titre d'actif ou de passif selon IFRS (IAS 32)

⁽⁴⁾ Voir la réponse à la question 18.1 de la demande de renseignement no 1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1 du dossier R-3905-2014 déposée sous pli confidentiel

⁽⁵⁾ Selon demande R-3927-2015

⁽⁶⁾ Selon les données de l'année témoin 2015 présentées respectivement aux dossiers R-3903-2014 pour le Transporteur et R-3905-2014 pour le Distributeur sauf pour les rubriques "Compte d'écarts - Coût de retraite" et "Compte de frais reportés US GAAP"

2.3 Advenant le cas où la Régie accepte la « demande relative à l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd (TCE) de Bécancour en périodes de pointes » du dossier R-3925-2015, veuillez indiquer l'impact sur le compte d'écarts du Distributeur

comptabilisant les coûts relatifs à l'entente de suspension temporaire des livraisons de la centrale de TCE.

Réponse :

1 L'analyse des impacts comptables des modifications apportées aux
2 différentes ententes et visant l'utilisation de la centrale de TransCanada
3 Energy Ltd. en périodes de pointe est actuellement en cours. L'impact sur le
4 compte d'écarts du Distributeur n'a pas encore été déterminé.

3. Référence : Pièce B-0005, p. 6.

Préambule :

« *Finalemment, la décision d'abandonner le projet de réfection de la centrale Gentilly-2 en 2012 pourrait entraîner pour Hydro-Québec un impact en IFRS concernant l'obligation liée à la mise hors service de la centrale. Cet impact n'existe pas en US GAAP et en PCGR. En effet, la similitude entre les US GAAP et les PCGR du Canada fait en sorte que la transition n'a pas d'incidence pour Hydro-Québec en ce qui a trait aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.* »

Demande :

3.1 Veuillez expliquer le traitement comptable relatif à l'obligation liée à la mise hors service de la centrale Gentilly-2 selon les normes IFRS et selon les US GAAP.

Réponse :

5 En vertu des IFRS, le montant de l'obligation liée à la mise hors service
6 (OLMHS) de la centrale Gentilly-2 initialement comptabilisé a été ajouté à la
7 valeur comptable de l'immobilisation visée et a été amorti sur la durée de vie
8 de celle-ci. Toute variation due à l'écoulement du temps est comptabilisée
9 dans les frais financiers de la période au cours de laquelle la variation
10 survient (charge de désactualisation) et le montant correspondant est ajouté à
11 la valeur comptable de l'OLMHS.

12 Les variations résultant de révisions de l'échéancier, du montant des flux de
13 trésorerie non actualisés ou du taux d'actualisation sont comptabilisées
14 comme une augmentation ou une diminution de la valeur comptable de
15 l'OLMHS et le coût correspondant est comptabilisé aux résultats. Lors du
16 règlement final de l'OLMHS, l'écart entre le solde de la provision et le coût réel
17 engagé est comptabilisé à titre de gain ou de perte aux résultats.

18 L'OLMHS est actualisée en utilisant les taux zéro-coupon des obligations
19 d'Hydro-Québec comportant des échéances se rapprochant le plus de celles
20 de l'OLMHS.

1 **En vertu des US GAAP, le traitement comptable est similaire à celui des IFRS**
2 **à l'exception du fait que la valeur comptable de l'OLMHS n'est pas réévaluée à**
3 **la suite d'une modification du taux d'actualisation. De plus, la charge de**
4 **désactualisation est comptabilisée dans les charges d'exploitation plutôt que**
5 **dans les frais financiers.**

4. Références : (i) Pièce B-0005, p. 6;
(ii) Rapport trimestriel d'Hydro-Québec, premier trimestre 2015, p.
22 :

<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/docs/rapport-trimestriel/2015/premier.pdf>

Préambule :

(i) « *En réponse à ces préoccupations et comme d'autres entreprises canadiennes assujetties à la réglementation des tarifs, Hydro-Québec a décidé d'adopter les US GAAP comme référentiel comptable à compter du 1er janvier 2015 dans ses états financiers à vocation générale et entend faire de même dans les états financiers réglementaires du Transporteur et du Distributeur.* »

(ii) Dans son premier rapport trimestriel 2015, Hydro-Québec présente la note 14 « Première application des PCGR des États-Unis » et la note 15 « Autres informations relatives à l'exercice 2014 selon les PCGR des États-Unis ».

Extrait de la note 14, p. 22 :

« *Les états financiers consolidés d'Hydro-Québec sont dressés selon les PCGR des États-Unis depuis le 1er janvier 2015. Auparavant, ils étaient dressés conformément aux PCGR du Canada. Le nouveau référentiel comptable a été appliqué de façon rétrospective.*

En mai 2015, Hydro-Québec a soumis à la Régie une demande de modification de méthodes comptables aux fins de l'établissement des tarifs futurs, compte tenu du passage aux PCGR des États-Unis. Les présents états financiers prennent en compte les incidences prévues de cette demande, notamment sur les actifs et les passifs réglementaires, qu'Hydro-Québec juge probable de pouvoir recouvrer ou régler ultérieurement. Les résultats réels pourraient différer de façon importante des résultats prévus. » [nous soulignons]

Demandes :

4.1 Veuillez présenter une revue des pratiques relatives à l'utilisation, à compter du 1^{er} janvier 2015, des normes IFRS ou des US GAAP envisagées ou adoptées par des entreprises canadiennes comparables des secteurs électrique et gazier.

Réponse :

6 **Le tableau R-4.1 présente une revue du référentiel comptable envisagé ou**
7 **adopté par des entreprises canadiennes des secteurs électrique et gazier.**

Tableau R-4.1
Référentiel comptable envisagé ou adopté en 2015 par des entreprises
canadiennes comparables des secteurs électrique ou gazier

Entreprise	Date des états financiers	Référentiel comptable	Envisagé/Adopté
Hydro One	1 ^{er} trimestre terminé le 31 mars 2015	US GAAP	Adopté
Ontario Power Generation	1 ^{er} trimestre terminé le 31 mars 2015	US GAAP	Adopté
Saskatchewan Power Corp.	1 ^{er} trimestre terminé le 31 mars 2015	IFRS	Adopté
Fortis Inc.	1 ^{er} trimestre terminé le 31 mars 2015	US GAAP	Adopté
Emera Incorporated	1 ^{er} trimestre terminé le 31 mars 2015	US GAAP	Adopté
Nalcor Energy	1 ^{er} trimestre terminé le 31 mars 2015	IFRS	Adopté
Manitoba Hydro	Information non disponible	IFRS	Envisagé
Enbridge Inc	1 ^{er} trimestre terminé le 31 mars 2015	US GAAP	Adopté
TransCanada Corporation	1 ^{er} trimestre terminé le 31 mars 2015	US GAAP	Adopté
Enmax	1 ^{er} trimestre terminé le 31 mars 2015	IFRS	Adopté
ATCO Ltd	1 ^{er} trimestre terminé le 31 mars 2015	IFRS	Adopté
Alta Gas	1 ^{er} trimestre terminé le 31 mars 2015	US GAAP	Adopté

4.2 Veuillez commenter votre demande d'adopter les US GAAP, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour les états financiers réglementaires du Transporteur et du Distributeur en relation avec le principe de non rétroactivité tarifaire.

Réponse :

- 1 **Le 22 août 2014, le Conseil d'administration d'Hydro-Québec a autorisé**
 2 **l'utilisation des US GAAP comme référentiel comptable pour la préparation**
 3 **des états financiers consolidés d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2015.**

1 Le 26 septembre 2014², le Distributeur informait la Régie de l'intention
2 d'Hydro-Québec de dresser, à compter du 1^{er} janvier 2015, ses états financiers
3 à vocation générale et ses états financiers réglementaires selon les US GAAP.
4 Le 2 octobre 2014, en réponse à des demandes de renseignements de la
5 Régie, le Transporteur et le Distributeur ont mentionné par ailleurs qu'ils
6 n'avaient pas l'intention d'amender leur demande tarifaire respective pour
7 l'année témoin 2015 mais plutôt de présenter une demande conjointe relative
8 aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux
9 US GAAP.³ Dans la décision D-2015-018⁴, la Régie a pris acte du fait qu'une
10 demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du
11 passage aux US GAAP au 1^{er} janvier 2015 serait déposée au début de l'année
12 2015.

13 Le 15 mai 2015, Hydro-Québec a déposé à la Régie la demande relative aux
14 modifications de méthodes comptables découlant du passage aux US GAAP,
15 tel que mentionné à l'automne 2014. Le Transporteur et le Distributeur y
16 demandent la création de comptes de frais reportés, afin de comptabiliser les
17 impacts du changement de référentiel comptable pour l'année 2015.

18 Ainsi, l'intention de changer le référentiel comptable applicable au
19 Transporteur et au Distributeur à compter du 1^{er} janvier 2015 a été clairement
20 exprimée dès la première occasion, à la suite de la décision du Conseil
21 d'administration d'Hydro-Québec (postérieure au dépôt de leurs dossiers
22 tarifaires respectifs). La Régie a d'ailleurs pris acte du fait que le Transporteur
23 et le Distributeur déposeraient une demande conjointe de modifications aux
24 méthodes comptables au début de l'année 2015.

25 Étant donné le contexte factuel décrit ci-dessus, la demande ne contrevient
26 pas au principe de non rétroactivité tarifaire.

4.3 Veuillez préciser si les impacts sur les revenus requis 2015 du Transporteur et du
Distributeur fournis dans le présent dossier sont établis sur la base de 12 mois projetés
ou sur la base de 4 mois réels et 8 mois projetés.

Réponse :

27 **Les impacts relatifs aux avantages sociaux futurs – APRA et retraite de même**
28 **qu'aux OLMHS d'immobilisations correspondent à une réévaluation en date**
29 **du 1^{er} janvier 2015.**

² Dossier R-3905-2014, pièce HQD-15, document 1 (B-0070), réponse à la question 4.1.

³ Dossier R-3905-2014, pièce HQD-15, document 1.1 (B-0073), réponses aux questions 2 et 3 ; dossier R-3903-2014 et correspondance datée du 2 octobre 2014.

⁴ Dossier R-3905-2014, décision D-2015-018, paragraphe 210.

1 **Tous les autres impacts ont été évalués à partir des données des dossiers**
2 **tarifaires respectifs du Transporteur⁵ et du Distributeur⁶, correspondant à**
3 **4 mois réels et 8 mois projetés pour l'année de base 2014, le cas échéant, et à**
4 **12 mois projetés pour l'année témoin 2015.**

4.4 Veuillez quantifier les impacts d'une application du référentiel comptable en vertu des US GAAP, uniquement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Réponse :

5 **Tel que mentionné à la section 1 de la pièce HQT-D-1, document 1 (B-0005), le**
6 **Conseil des normes comptables ne permettait plus, à compter du**
7 **1^{er} janvier 2015, aux entités à tarifs réglementés d'utiliser les PCGR du**
8 **Canada, tels qu'ils sont présentés à la partie V du Manuel de CPA Canada –**
9 **Comptabilité, « Normes comptables pré-basculement ». Hydro-Québec a donc**
10 **fait le choix d'adopter les US GAAP dans ses états financiers à vocation**
11 **générale à compter du 1^{er} janvier 2015. L'application du référentiel comptable**
12 **en vertu des US GAAP uniquement à compter du 1^{er} janvier 2016 n'est pas**
13 **possible aux fins de la préparation des états financiers consolidés**
14 **d'Hydro-Québec.**

15 **Aux fins réglementaires, le report de l'application des US GAAP au**
16 **1^{er} janvier 2016 ne permettrait pas de maintenir comme assise première, la**
17 **compatibilité des méthodes comptables utilisées pour la fixation des tarifs**
18 **avec les principes comptables utilisés dans la préparation des états financiers**
19 **à vocation générale. Par ailleurs, un tel report ne serait pas à l'avantage de la**
20 **clientèle. Sans avoir quantifié les impacts, les incidences des modifications**
21 **de méthodes comptables proposées sur les revenus requis de 2015**
22 **présentées au tableau 16 de la pièce HQT-D-1, document 1 (B-0005), ne seront**
23 **pas intégrées aux revenus requis de 2016. Plus spécifiquement, la clientèle ne**
24 **pourra bénéficier de l'impact net favorable des modifications de méthodes**
25 **comptables proposées relatives aux OLMHS d'immobilisations, à la retraite et**
26 **aux APRA. Quant à l'impact favorable du changement des durées de vie utile,**
27 **il sera récupéré par la clientèle graduellement, sur la durée de vie restante des**
28 **immobilisations corporelles au lieu d'être récupéré en totalité en 2016.**

5. Références : (i) Pièce B-0005, p. 10, tableau 2;
(ii) Pièce B-0005, p. 19, tableaux 13 et 14.

Préambule :

⁵ Dossier R-3903-2014 relatif aux tarifs de transport 2015.
⁶ Dossier R-3905-2014 relatif aux tarifs 2015-2016.

- (i) « Le tableau 2 présente l'impact qu'aurait l'ASC 350 sur les revenus requis de 2015 du Distributeur dans le cas d'une non-reconnaissance par la Régie à titre d'actif réglementaire. »

TABLEAU 2
PGEÉ INCLUANT LES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DU BEIÉ
IMPACT DE L'ASC 350 SUR LES REVENUS REQUIS DE 2015 DU DISTRIBUTEUR
DANS LE CAS D'UNE NON-RECONNAISSANCE PAR LA RÉGIE À TITRE D'ACTIF RÉGLEMENTAIRE (M\$)

	Distributeur
Coûts de distribution et services à la clientèle	
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2015)	100,0
• Amortissement	
- Radiation du solde du PGEÉ incluant le BEIÉ au 1 ^{er} janvier 2015 selon le dossier R-3905-2014	905,4
- Amortissement 2015	(160,8)
Rendement sur la base de tarification au taux de 7,081 %	(59,0)
Impact total sur les revenus requis	785,6

- (ii) « Les tableaux 13 et 14 présentent l'impact qu'aurait l'ASC 730 sur les revenus requis de 2015 du Transporteur et du Distributeur, respectivement, sans la demande de reconnaissance à titre d'actif réglementaire spécifique. »

TABLEAU 13
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT – IMPACT DE L'ASC 730 SUR LES REVENUS REQUIS DE 2015
DU TRANSPORTEUR DANS LE CAS D'UNE NON-RECONNAISSANCE PAR LA RÉGIE
À TITRE D'ACTIF RÉGLEMENTAIRE (M\$)

	Transporteur
Radiation des frais de développement au 1 ^{er} janvier 2015 selon le dossier R-3903-2014	16,5
Charge d'amortissement	(4,7)
Charges d'exploitation (investissements prévus de 2015)	8,0
Rendement sur la base de tarification au taux de 6,970 %	(1,1)
Impact total sur les revenus requis	18,7

TABLEAU 14
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT – IMPACT DE L'ASC 730 SUR LES REVENUS REQUIS DE 2015
DU DISTRIBUTEUR DANS LE CAS D'UNE NON-RECONNAISSANCE PAR LA RÉGIE
À TITRE D'ACTIF RÉGLEMENTAIRE (M\$)

	Distributeur
Charge locale de transport	16,2
Ajustement des contrats spéciaux	(1,6)
Coûts de distribution et services à la clientèle	9,2
• Charges d'exploitation (investissements prévus de 2015)	2,6
• Amortissement	
- Radiation du solde des frais de développement au 1 ^{er} janvier 2015 selon dossier R-3905-2014	10,4
- Charge d'amortissement	(3,2)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,081 %	(0,6)
Impact total sur les revenus requis	23,8

Demande :

5.1 Les tableaux des références (i) et (ii) présentent l'impact de certaines normes ASC sur les revenus requis dans le cas de non reconnaissance par la Régie à titre d'actif réglementaire, de façon rétrospective (avant le 1^{er} janvier 2015 et exercice 2015) aux fins réglementaires. Veuillez commenter l'impact qu'aurait l'application des normes américaines ASC 350 et ASC 730 sur les revenus requis du Distributeur et du Transporteur en relation avec le principe de non rétroactivité tarifaire (avant le 1^{er} janvier 2015 et l'exercice 2015).

Réponse :

- 1 **Aux fins réglementaires, l'application des normes ASC 350 et ASC 730 est**
2 **prospective.**
3 **Voir également la réponse à la question 4.2.**

6. Référence : Rapport trimestriel d'Hydro-Québec, premier trimestre 2015, p. 25 :
<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/docs/rapport-trimestriel/2015/premier.pdf>

Préambule :

Dans son premier rapport trimestriel 2015, Hydro-Québec présente le bilan consolidé au 31 décembre 2014 de la première application des PCGR des États-Unis. Ce bilan inclut notamment les rubriques suivantes :

Actif à court terme-Actifs réglementaires :	182 M\$
Actifs réglementaires :	4 721 M\$

Demandes :

6.1 Veuillez quantifier les composantes des actifs réglementaires de 182 M\$ et de 4 721 M\$ au 31 décembre 2014. Veuillez distinguer les actifs réglementaires du Transporteur et du Distributeur.

Réponse :

- 4 **Le tableau R-6.1 détaille les composantes des actifs réglementaires du**
5 **Transporteur et du Distributeur au 31 décembre 2014.**

Tableau R-6.1
Composantes des actifs réglementaires au 31 décembre 2014 (en M\$)

Coûts liés à des projets en attente d'autorisation par la Régie (HQT: 6 ; HQD: 31)	37
Coûts liés à une entente de suspension (HQD)	145
Actifs réglementaires à court terme :	182
PGEÉ (HQD)	904
Coûts liés au déglaceur du poste de Lévis (HQT)	7
Coûts liés à une entente de suspension (HQD)	365
Frais de développement (HQT: 14 ; HQD: 6)	20
Avantages sociaux futurs	3 425
Actifs réglementaires à long terme :	4 721

- 6.2 Veuillez déposer les mises à jour des bases de tarification détaillées du Transporteur (dossier R-3903-2015, pièce B-0002, p. 3 et 4) et du Distributeur (dossier R-3905-2015, pièce B-0225, p. 13 et 14) au 1^{er} janvier 2015 et au 31 décembre 2015, reflétant les modifications (de présentation ou de mesure) proposées au présent dossier. Veuillez expliquer les ajustements.

Réponse :

- 1 **Les tableaux R-6.2-A et R-6.2-B présentent une mise à jour de la base de**
2 **tarification du Transporteur et du Distributeur respectivement, reflétant les**
3 **modifications de présentation et de mesure proposées au présent dossier,**
4 **lesquelles sont expliquées dans les notes intégrées aux tableaux.**

Tableau R-6.2-A
Base de tarification 2015 incluant les modifications proposées – Transporteur (en milliers de \$)

	31 décembre 2014 Projeté	31 janvier 2015 Projeté	28 février 2015 Projeté	31 mars 2015 Projeté	30 avril 2015 Projeté	31 mai 2015 Projeté	30 juin 2015 Projeté	31 juillet 2015 Projeté	31 août 2015 Projeté	30 septembre 2015 Projeté	31 octobre 2015 Projeté	30 novembre 2015 Projeté	31 décembre 2015 Projeté	Total 13 soldes	Moyenne 2015	Moyenne Décision D-2015-017 US GAAP vs Décision	
Immobilisations en exploitation																	
Postes	17 268 433	17 282 438	17 283 873	17 284 346	17 288 078	17 286 283	17 359 991	17 366 517	17 374 021	17 443 889	17 626 353	17 714 840	18 101 251	226 680 315	17 436 947	17 434 847	2 100
Lignes	10 029 565	10 030 448	10 031 367	10 036 953	10 043 330	10 044 051	10 079 029	10 079 923	10 105 554	10 147 563	10 169 663	10 217 826	10 333 932	131 349 203	10 103 785	10 103 785	0
Autres actifs de réseau	1 240 712	1 240 746	1 240 780	1 240 814	1 240 840	1 241 366	1 241 385	1 241 404	1 241 422	1 241 441	1 241 991	1 245 124	1 301 182	16 199 204	1 246 093	1 246 093	0
Actifs de soutien	816 123	816 680	816 692	816 707	816 727	816 747	823 165	823 190	823 210	826 428	826 470	826 524	832 407	10 681 071	821 621	821 621	0
Télécommunications	1 545 646	1 546 462	1 552 251	1 559 712	1 561 737	1 569 933	1 577 896	1 579 855	1 582 174	1 642 298	1 643 718	1 648 681	1 635 644	20 646 007	1 588 154	1 588 154	0
Total	30 900 479	30 916 773	30 924 963	30 938 532	30 950 712	30 958 381	31 081 466	31 090 889	31 126 381	31 301 620	31 508 195	31 652 995	32 204 415	405 555 800	31 196 600	31 194 500	2 100
Variations nettes		16 295	8 190	13 568	12 181	7 669	123 085	9 423	35 493	175 238	206 575	144 800	551 420	1 303 936			
Amortissement cumulé																	
Postes	7 011 173	7 062 043	7 112 913	7 163 783	7 214 653	7 265 522	7 316 392	7 367 262	7 418 132	7 469 001	7 519 871	7 570 741	7 621 611	95 113 097	7 316 392	7 314 766	1 626
Lignes	3 538 716	3 553 775	3 568 834	3 583 894	3 598 953	3 614 013	3 629 072	3 644 132	3 659 191	3 674 251	3 689 310	3 704 370	3 719 429	47 177 941	3 629 072	3 677 972	(48 900)
Autres actifs de réseau	492 126	495 217	498 308	501 400	504 491	507 582	510 673	513 765	516 856	519 947	523 038	526 130	529 221	6 638 754	510 673	510 673	0
Actifs de soutien	465 228	468 362	471 496	474 630	477 764	480 897	484 031	487 165	490 299	493 433	496 567	499 700	502 834	6 292 406	484 031	484 031	0
Télécommunications	862 104	867 156	872 208	877 260	882 313	887 365	892 417	897 469	902 521	907 573	912 625	917 677	922 729	11 601 418	892 417	892 417	0
Total	12 369 347	12 446 554	12 523 760	12 600 967	12 678 173	12 755 379	12 832 586	12 909 792	12 986 999	13 064 205	13 141 412	13 218 618	13 295 824	166 823 616	12 832 586	12 879 860	(47 274)
Valeur nette																	
Postes	10 257 260	10 220 395	10 170 960	10 120 564	10 073 426	10 020 761	10 043 599	9 999 255	9 955 889	9 974 888	10 106 482	10 144 099	10 479 640	131 567 218	10 120 555	10 120 081	474
Lignes	6 490 849	6 476 673	6 462 533	6 453 059	6 444 377	6 430 038	6 449 956	6 435 792	6 446 362	6 473 312	6 480 352	6 513 456	6 614 502	84 171 262	6 474 712	6 425 812	48 900
Autres actifs de réseau	748 586	745 529	742 471	739 414	736 349	733 784	730 711	727 639	724 566	721 494	718 953	718 994	771 961	9 560 450	735 419	735 419	0
Actifs de soutien	350 894	348 318	345 196	342 077	338 964	335 850	339 134	336 025	332 911	332 996	329 903	326 824	329 572	4 388 665	337 590	337 590	0
Télécommunications	683 542	679 305	680 043	682 451	679 424	682 569	685 479	682 386	679 653	734 725	731 093	731 004	712 915	9 044 589	695 738	695 738	0
Total	18 531 131	18 470 220	18 401 203	18 337 565	18 272 539	18 203 001	18 248 880	18 181 096	18 139 383	18 237 415	18 366 783	18 434 377	18 908 591	238 732 184	18 364 014	18 314 640	49 374
Actifs incorporels (Détail page suivante)																	
Valeur d'acquisition	877 299	884 265	884 375	890 856	892 530	892 706	894 722	894 942	895 118	895 316	895 558	895 800	923 601	11 617 085	893 622	931 910	(38 288)
Amortissement cumulé	409 978	413 222	416 466	419 710	422 954	426 198	429 442	432 686	435 930	439 174	442 418	445 663	448 907	5 582 748	429 442	453 290	(23 848)
Valeur nette	467 321	471 043	467 909	471 146	469 576	466 508	465 280	462 255	459 187	456 141	453 139	450 137	474 694	6 034 337	464 180	478 620	(14 440)
Autres actifs																	
Actifs réglementaires	23 516	23 044	22 572	22 100	21 628	21 156	20 684	20 211	19 739	19 267	18 795	18 323	21 634	272 669	20 975	6 535	14 440
Contributions internes et autres	(244 495)	(243 349)	(242 203)	(458 239)	(457 093)	(455 879)	(454 417)	(451 741)	(450 454)	(445 972)	(441 871)	(440 516)	(497 961)	(5 284 190)	(406 476)	(406 476)	0
Remboursement gouvernemental	42 636	42 636	42 636	42 636	42 636	42 636	42 636	42 636	42 636	42 636	42 636	42 636	42 636	554 268	42 636	42 636	0
Total	(178 343)	(177 669)	(176 995)	(393 503)	(392 830)	(392 087)	(391 097)	(388 894)	(388 079)	(384 069)	(380 440)	(379 557)	(433 691)	(4 457 254)	(342 866)	(357 306)	14 440
Fonds de roulement																	
Encaisse réglementaire	60 739	63 772	63 772	63 772	63 772	63 772	63 772	63 772	63 772	63 772	63 772	63 772	63 772	826 003	63 539	63 539	0
Matériaux, combustible et fournitures	90 948	91 109	91 270	91 431	91 592	91 753	91 914	92 075	92 236	92 397	92 558	92 719	92 880	1 194 882	91 914	91 914	0
Total	151 687	154 881	155 042	155 203	155 364	155 525	155 686	155 847	156 008	156 169	156 330	156 491	156 652	2 020 885	155 453	155 453	0
TOTAL DE LA BASE DE TARIFICATION	18 971 797	18 918 475	18 847 159	18 570 411	18 504 649	18 432 947	18 478 748	18 410 305	18 366 499	18 465 656	18 595 812	18 661 449	19 106 245	242 330 152	18 640 781	18 591 406	49 374
Note : Détail des modifications découlant du passage aux US GAAP:																	
Révision des durées de vie utile (Amortissement cumulé)		8 150	16 300	24 450	32 600	40 750	48 900	57 050	65 200	73 350	81 500	89 650	97 800	635 700	48 900		
Reclassement des frais de développement (valeur nette)	(16 484)	(16 095)	(15 706)	(15 317)	(14 927)	(14 538)	(14 149)	(13 760)	(13 370)	(12 981)	(12 592)	(12 203)	(15 596)	(187 719)	(14 440)		
Actifs incorporels	16 484	16 095	15 706	15 317	14 927	14 538	14 149	13 760	13 370	12 981	12 592	12 203	15 596	187 719	14 440		
Actifs réglementaires	513	507	500	494	487	481	474	468	462	455	449	442	436	6 168	474		
Obligations liées à la mise hors service (valeur nette)																	
Total	513	8 657	16 800	24 944	33 087	41 231	49 374	57 518	65 662	73 805	81 949	90 092	98 236	641 868	49 374		

Tableau R-6.2-A (suite)
Base de tarification 2015 incluant les modifications proposées - Transporteur (en milliers de \$)

ACTIFS INCORPORELS	31 décembre	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septembre	31 octobre	30 novembre	31 décembre	Total	Moyenne 2015	Moyenne	
	2014 Projeté	2015 Projeté	2015 Projeté	2015 Projeté	2015 Projeté	2015 Projeté	2015 Projeté	2015 Projeté	2015 Projeté	2015 Projeté	2015 Projeté	2015 Projeté	2015 Projeté	13 soldes		Décision D-2015-017	US GAAP vs Décision
Coût d'origine																	
Servitudes	433 967	433 967	433 967	433 967	433 967	433 967	433 967	433 967	433 967	433 967	433 967	433 967	433 967	5 641 571	433 967	433 967	0
Logiciels	447 370	454 336	454 446	460 927	462 601	462 777	464 793	465 013	465 189	465 387	465 629	465 871	497 455	6 031 791	463 984	463 984	0
Autres	(4 038)	(4 038)	(4 038)	(4 038)	(4 038)	(4 038)	(4 038)	(4 038)	(4 038)	(4 038)	(4 038)	(4 038)	(7 821)	(56 277)	(4 329)	33 959	(38 288)
Total	877 299	884 265	884 375	890 856	892 530	892 706	894 722	894 942	895 118	895 316	895 558	895 800	923 601	11 617 085	893 622	931 910	(38 288)
Variations nettes		6 966	110	6 481	1 674	176	2 016	220	176	198	242	242	27 801	46 302			
Amortissement cumulé																	
Servitudes	83 265	83 265	83 265	83 265	83 265	83 265	83 265	83 265	83 265	83 265	83 265	83 265	83 265	1 082 444	83 265	83 265	0
Logiciels	329 564	333 197	336 831	340 464	344 097	347 731	351 364	354 997	358 631	362 264	365 897	369 531	373 164	4 567 732	351 364	351 364	0
Autres	(2 851)	(3 241)	(3 630)	(4 019)	(4 408)	(4 798)	(5 187)	(5 576)	(5 965)	(6 355)	(6 744)	(7 133)	(7 522)	(67 429)	(5 187)	18 661	(23 848)
Total	409 978	413 222	416 466	419 710	422 954	426 198	429 442	432 686	435 930	439 174	442 418	445 663	448 907	5 582 748	429 442	453 290	(23 848)
Valeur nette																	
Servitudes	350 702	350 702	350 702	350 702	350 702	350 702	350 702	350 702	350 702	350 702	350 702	350 702	350 702	4 559 127	350 702	350 702	0
Logiciels	117 806	121 138	117 615	120 463	118 504	115 046	113 429	110 015	106 558	103 123	99 731	96 340	124 291	1 464 058	112 620	112 620	0
Autres	(1 187)	(797)	(408)	(19)	370	760	1 149	1 538	1 927	2 317	2 706	3 095	(299)	11 152	858	15 298	(14 440)
Total	467 321	471 043	467 909	471 146	469 576	466 508	465 280	462 255	459 187	456 141	453 139	450 137	474 694	6 034 337	464 180	478 620	(14 440)

Tableau R-6.2-B
Base de tarification 2015 incluant les modifications proposées - Distributeur (en milliers de \$)

	1 ^{er} janvier	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septembre	31 octobre	30 novembre	31 décembre	Moyenne	Moyenne Décision US GAAP vs D-2015-018 Décision	
Immobilisations en exploitation																
Équipements de mesurage	886 572	902 723	924 114	939 721	955 546	974 020	990 071	1 006 359	1 017 260	1 023 707	1 027 125	1 030 507	1 033 771	977 807	977 807	0
Postes de distribution	62 160	62 160	62 160	62 160	62 160	62 160	62 160	62 160	62 160	62 160	62 160	62 160	62 160	62 160	62 160	0
Lignes aériennes de distribution	9 487 710	9 504 526	9 524 948	9 547 096	9 565 187	9 585 905	9 607 992	9 633 161	9 652 299	9 680 838	9 709 171	9 733 311	9 815 323	9 619 036	9 619 036	0
Lignes souterraines de distribution	3 780 233	3 785 021	3 791 075	3 798 119	3 803 826	3 810 572	3 817 704	3 825 021	3 830 926	3 840 998	3 851 017	3 861 119	3 870 061	3 820 438	3 820 438	0
Réseaux autonomes	1 072 090	1 072 816	1 073 615	1 074 594	1 075 622	1 076 972	1 078 838	1 079 971	1 081 274	1 083 823	1 086 371	1 088 915	1 135 911	1 083 139	1 074 866	8 273
Autres actifs de réseaux	20 733	20 733	20 733	20 733	20 733	20 733	20 733	20 733	20 733	20 733	20 733	20 733	20 733	20 733	20 733	0
Actifs de soutien	1 232 943	1 233 966	1 233 837	1 234 122	1 234 560	1 235 873	1 237 056	1 238 157	1 239 327	1 243 474	1 247 738	1 251 956	1 263 090	1 240 469	1 240 469	0
Contributions à des postes de départ privés et autres contributions de tiers	(32 412)	(32 412)	(32 412)	(32 412)	(32 412)	(32 412)	(32 412)	(32 412)	(32 412)	(32 412)	(32 412)	(32 412)	(37 206)	(32 781)	(32 781)	0
Total	16 510 028	16 549 533	16 598 071	16 644 133	16 685 223	16 733 822	16 782 141	16 833 151	16 871 567	16 923 321	16 971 904	17 016 289	17 163 843	16 791 002	16 782 729	8 273
<i>Mises en exploitation mensuelles et mouvements</i>		39 504	48 538	46 062	41 090	48 600	48 318	51 010	38 416	51 754	48 583	44 385	147 554			
Amortissement cumulé																
Équipements de mesurage	299 981	302 031	304 209	306 544	309 004	311 591	314 319	317 175	320 160	323 244	326 402	329 618	332 891	315 167	315 167	0
Postes de distribution	59 228	59 245	59 263	59 281	59 298	59 316	59 334	59 352	59 369	59 387	59 405	59 422	59 440	59 334	59 334	0
Lignes aériennes de distribution	4 489 917	4 505 157	4 520 431	4 535 745	4 551 102	4 566 495	4 581 929	4 597 407	4 612 933	4 628 498	4 644 118	4 659 793	4 675 515	4 582 234	4 588 893	(6 659)
Lignes souterraines de distribution	1 513 139	1 522 063	1 531 006	1 539 970	1 548 958	1 557 966	1 566 997	1 576 051	1 585 130	1 594 230	1 603 361	1 612 522	1 621 715	1 567 162	1 568 553	(1 391)
Réseaux autonomes	607 380	609 137	610 896	612 658	614 422	616 189	617 959	619 736	621 515	623 299	625 089	626 887	628 691	617 989	612 089	5 900
Autres actifs de réseaux	12 163	12 216	12 268	12 321	12 374	12 426	12 479	12 532	12 584	12 637	12 690	12 742	12 795	12 479	12 479	0
Actifs de soutien	652 690	655 192	657 711	660 246	662 797	665 366	667 955	670 565	673 197	675 849	678 530	681 243	683 986	668 102	668 102	0
Contributions à des postes de départ privés et autres contributions de tiers	(367)	(405)	(443)	(480)	(518)	(555)	(593)	(631)	(668)	(706)	(743)	(781)	(818)	(593)	(593)	0
Total	7 634 130	7 664 637	7 695 342	7 726 284	7 757 438	7 788 794	7 820 380	7 852 187	7 884 222	7 916 437	7 948 851	7 981 446	8 014 214	7 821 874	7 824 023	(2 149)
<i>Charge d'amortissement mensuelle et mouvements</i>		30 507	30 705	30 942	31 154	31 356	31 586	31 807	32 035	32 216	32 414	32 595	32 768			
Valeur nette																
Équipements de mesurage	586 591	600 693	619 906	633 177	646 541	662 428	675 751	689 183	697 099	700 463	700 723	700 889	700 880	662 640	662 640	0
Postes de distribution	2 932	2 915	2 897	2 879	2 862	2 844	2 826	2 809	2 791	2 773	2 756	2 738	2 720	2 826	2 826	0
Lignes aériennes de distribution	4 997 793	4 999 369	5 004 517	5 011 351	5 014 085	5 019 410	5 026 062	5 035 755	5 039 366	5 052 340	5 065 054	5 073 519	5 139 808	5 036 802	5 030 143	6 659
Lignes souterraines de distribution	2 267 094	2 262 958	2 260 069	2 258 149	2 254 869	2 252 606	2 250 707	2 248 970	2 245 796	2 246 768	2 247 656	2 248 597	2 248 346	2 253 276	2 251 885	1 391
Réseaux autonomes	464 710	463 678	462 719	461 936	461 201	460 784	460 878	460 235	459 758	460 524	461 282	462 028	507 220	465 150	462 777	2 373
Autres actifs de réseaux	8 570	8 518	8 465	8 412	8 360	8 307	8 254	8 202	8 149	8 096	8 044	7 991	7 938	8 254	8 254	0
Actifs de soutien	580 253	578 773	576 126	573 877	571 763	570 507	569 101	567 592	566 130	567 625	569 208	570 713	579 104	572 367	572 367	0
Contributions à des postes de départ privés et autres contributions de tiers	(32 045)	(32 007)	(31 970)	(31 932)	(31 895)	(31 857)	(31 819)	(31 782)	(31 744)	(31 707)	(31 669)	(31 632)	(36 388)	(32 188)	(32 188)	0
Total	8 875 898	8 884 896	8 902 729	8 917 849	8 927 785	8 945 028	8 961 761	8 980 964	8 987 345	9 006 883	9 023 053	9 034 843	9 149 629	8 969 128	8 958 705	10 423
Contrat de location-acquisition																
Valeur actualisée	48 509	48 670	48 831	49 047	49 316	49 692	50 015	50 284	50 661	51 468	52 275	53 082	53 889	50 441	50 441	0
Amortissement cumulé	14 808	14 992	15 177	15 362	15 548	15 735	15 923	16 112	16 302	16 494	16 688	16 885	17 084	15 931	15 931	0
Valeur nette	33 701	33 678	33 655	33 685	33 768	33 957	34 092	34 172	34 358	34 974	35 587	36 197	36 804	34 510	34 510	0

Tableau R-6.2-B (suite)
Base de tarification 2015 incluant les modifications proposées - Distributeur (en milliers de \$)

	1 ^{er} janvier	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septembre	31 octobre	30 novembre	31 décembre	Moyenne	Moyenne Décision D-2015-018	US GAAP vs Décision
Actifs incorporels en exploitation																
Programmes et activités en efficacité énergétique														0	1 605 962	(1 605 962)
Plan global en efficacité énergétique														0	154 296	(154 296)
Programmes et activités du BEIÉ														0	791 181	0
Logiciels	773 323	774 068	778 243	784 614	786 816	786 691	792 370	792 245	792 120	799 352	799 227	799 102	827 174	791 181	0	
Autres actifs incorporels	38 249	38 249	38 249	38 249	38 249	38 249	38 249	38 249	38 249	38 249	38 249	38 249	39 149	38 318	60 013	(21 695)
Total	811 573	812 318	816 493	822 864	825 066	824 941	830 620	830 495	830 370	837 602	837 477	837 352	866 324	829 499	2 611 451	(1 781 952)
Mises en exploitation mensuelles et mouvements		745	4 175	6 371	2 202	(125)	5 679	(125)	(125)	7 232	(125)	(125)	28 972			
Amortissement cumulé																
Programmes et activités en efficacité énergétique														0	856 670	(856 670)
Plan global en efficacité énergétique														0	70 892	(70 892)
Programmes et activités du BEIÉ														0	535 407	0
Logiciels	489 760	497 253	504 622	512 110	519 721	527 372	535 022	542 811	550 599	558 388	566 299	574 210	582 122	535 407	535 407	0
Autres actifs incorporels	6 700	6 620	6 540	6 460	6 380	6 300	6 220	6 140	6 060	5 980	5 900	5 820	5 740	6 220	18 916	(12 696)
Total	496 460	503 873	511 161	518 570	526 101	533 672	541 242	548 951	556 659	564 368	572 199	580 030	587 861	541 627	1 481 884	(940 258)
Charge d'amortissement mensuelle et mouvements		7 413	7 289	7 408	7 532	7 570	7 570	7 709	7 709	7 709	7 831	7 831	7 831			
Valeur nette																
Programmes et activités en efficacité énergétique														0	749 292	(749 292)
Plan global en efficacité énergétique														0	83 404	(83 404)
Programmes et activités du BEIÉ														0	255 774	0
Logiciels	283 564	276 816	273 622	272 505	267 095	259 320	257 348	249 435	241 521	240 964	232 928	224 892	245 053	255 774	255 774	0
Autres actifs incorporels	31 549	31 629	31 709	31 789	31 869	31 949	32 029	32 109	32 189	32 269	32 349	32 429	33 409	32 099	41 097	(8 999)
Total	315 113	308 445	305 331	304 294	298 964	291 269	289 377	281 544	273 710	273 234	265 278	257 321	278 462	287 873	1 129 567	(841 695)
Autres actifs																
Programmes et activités en efficacité énergétique															0	749 292
Plan global en efficacité énergétique	814 320	802 200	790 080	777 960	765 840	753 720	741 600	729 480	717 360	705 240	693 120	681 000	768 880	749 292	0	749 292
Programmes et activités du BEIÉ	91 119	89 833	88 547	87 261	85 976	84 690	83 404	82 118	80 832	79 547	78 261	76 975	75 689	83 404	0	83 404
Contributions à des projets de raccordement	95 474	95 172	94 871	94 570	93 279	92 000	90 720	89 440	88 160	86 880	85 600	84 320	83 040	256 228	256 228	0
Autres actifs réglementaires	10 378	10 115	9 851	9 588	9 325	9 062	8 799	8 535	8 272	8 009	7 746	7 482	7 219	8 999	0	8 999
Remboursement gouvernemental	23 282	23 282	23 282	23 282	23 282	23 282	23 282	23 282	23 282	23 282	23 282	23 282	23 282	23 282	23 282	0
Total	1 034 573	1 020 602	1 006 632	1 209 845	1 195 340	1 180 767	1 165 948	1 149 915	1 135 277	1 117 444	1 098 581	1 083 906	1 176 837	1 121 205	279 511	841 695
Fonds de roulement																
Encaisse	192 997	149 602	149 602	149 602	149 602	149 602	149 602	149 602	149 602	149 602	149 602	149 602	149 602	152 940	152 940	0
Matériaux, combustibles et fournitures	145 473	134 821	134 542	134 347	134 138	133 908	134 224	129 945	129 750	129 555	129 360	129 165	128 970	132 944	132 944	0
Total	338 470	284 423	284 144	283 949	283 740	283 511	283 826	279 547	279 352	279 143	278 913	278 769	278 702	285 884	285 884	0
Augmentation globale (Sorties d'actifs - Corroboraton)													8 000	615	615	0
TOTAL DE LA BASE DE TARIFICATION	10 597 755	10 532 044	10 532 490	10 749 622	10 739 597	10 734 532	10 735 004	10 726 142	10 710 043	10 711 678	10 701 412	10 691 036	10 928 434	10 699 215	10 688 792	10 423
Note: Modifications de présentation et de mesure apportées:																
1- Révision des durées de vie utile	0	1 478	2 960	4 448	5 942	7 440	8 944	10 453	11 969	13 490	15 019	16 554	18 096	8 984	8 984	0
Amortissement cumulé - Lignes aériennes de distribution	0	1 094	2 192	3 294	4 400	5 511	6 626	7 746	8 870	9 999	11 134	12 275	13 421	6 659	6 659	0
Amortissement cumulé - Lignes souterraines de distribution	0	228	458	688	919	1 151	1 384	1 618	1 853	2 088	2 326	2 564	2 804	1 391	1 391	0
Amortissement cumulé - Réseaux autonomes	0	156	311	467	623	778	934	1 090	1 246	1 403	1 559	1 715	1 872	935	935	0
2- Obligations liées à la mise hors services																
Valeur nette - Réseaux autonomes	1 589	1 564	1 539	1 514	1 489	1 464	1 438	1 413	1 388	1 363	1 338	1 313	1 288	1 438	1 438	0
3- Reclassement (valeur nette)																
Actifs incorporels - Plan global en efficacité énergétique	(814 320)	(802 200)	(790 080)	(777 960)	(765 840)	(753 720)	(741 600)	(729 480)	(717 360)	(705 240)	(693 120)	(681 000)	(768 880)	(749 292)	(749 292)	0
Actifs incorporels - Programmes et activités du BEIÉ	(91 119)	(89 833)	(88 547)	(87 261)	(85 976)	(84 690)	(83 404)	(82 118)	(80 832)	(79 547)	(78 261)	(76 975)	(75 689)	(83 404)	(83 404)	0
Actifs incorporels - Frais de développement	(10 378)	(10 115)	(9 851)	(9 588)	(9 325)	(9 062)	(8 799)	(8 535)	(8 272)	(8 009)	(7 746)	(7 482)	(7 219)	(8 999)	(8 999)	0
Autres actifs - Plan global en efficacité énergétique	814 320	802 200	790 080	777 960	765 840	753 720	741 600	729 480	717 360	705 240	693 120	681 000	768 880	749 292	749 292	0
Autres actifs - Programmes et activités du BEIÉ	91 119	89 833	88 547	87 261	85 976	84 690	83 404	82 118	80 832	79 547	78 261	76 975	75 689	83 404	83 404	0
Autres actifs - Frais de développement	10 378	10 115	9 851	9 588	9 325	9 062	8 799	8 535	8 272	8 009	7 746	7 482	7 219	8 999	8 999	0

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES VISÉES PAR LE PASSAGE AUX US GAAP

7. **Référence :** Pièce B-0005, p. 8.

Préambule :

« À la suite des travaux effectués, Hydro-Québec a déterminé que seulement cinq normes ont des impacts réglementaires et de mesure par rapport aux méthodes comptables réglementaires basées sur les IFRS appliquées dans les états financiers réglementaires du Transporteur et du Distributeur. »

Le tableau 1 de la référence présente ces cinq normes.

Demande :

7.1 Veuillez expliquer les avantages et inconvénients pour la clientèle de procéder aux traitements réglementaires proposés.

Réponse :

1 **Hydro-Québec ne voit aucun inconvénient a priori pour la clientèle de**
2 **procéder aux traitements réglementaires proposés. Au plan des avantages**
3 **pour la clientèle, les hausses tarifaires seraient moindres, principalement à la**
4 **suite de la révision des durées de vie des immobilisations et du calcul du coût**
5 **de retraite qui tient compte d'un taux de rendement prévu des actifs plus**
6 **élevé que le taux d'actualisation des obligations. En assurant un meilleur**
7 **appariement des coûts, le traitement réglementaire proposé contribue au**
8 **principe de l'équité intergénérationnelle et à l'établissement de tarifs justes et**
9 **raisonnables.**

8. **Référence :** Pièce B-0005, p. 8 et 9, tableau 1

Préambule :

Hydro-Québec a déterminé que les normes américaines suivantes ont des impacts réglementaires et de mesure par rapport aux méthodes comptables réglementaires basées sur les IFRS appliquées aux états financiers réglementaires du Transporteur et du Distributeur.

IFRS	US GAAP
Actifs incorporels et écarts d'acquisition (IAS 38)	Intangibles-goodwill and other (ASC 350)
Immobilisations corporelles (IAS 16)	Property, plant and equipment (ASC 360)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (IAS 37)	Asset retirement and environmental obligations (ASC 410)
Avantages du personnel (IAS 19R)	Compensation-nonretirement postemployment benefits (ASC 712) Compensation-retirement benefits (ASC 715)
Recherche et développement (IAS 38)	Research and development (ASC 730)

Demande :

8.1 Veuillez déposer le texte des paragraphes de chacune des normes IFRS et US GAAP qui diffèrent et qui font l'objet de la présente demande.

Réponse :

- 1 **Les tableaux R-8.1-A à R-8.1-E comparent les textes des paragraphes qui**
2 **diffèrent selon les référentiels comptables IFRS et US GAAP.**

Tableau R- 8.1-A
Actifs incorporels et écarts d'acquisition
Texte des paragraphes de l'IAS 38 et de l'ASC 350

IFRS	US GAAP
Objectifs de la norme	
IAS 38.1 « [...] La présente norme impose à une entité de comptabiliser une immobilisation incorporelle si, et seulement si, il est satisfait à certains critères. La norme spécifie également comment évaluer la valeur comptable des immobilisations incorporelles et impose de fournir certaines informations sur les immobilisations incorporelles. »	ASC 350-10-5-4 à 7 « <i>Subtopic 350-20 addresses financial accounting and reporting for goodwill subsequent to its acquisition.</i> <p><i>Subtopic 350-30 addresses financial accounting and reporting for intangible assets acquired individually or with a group of other assets. [...]</i></p> <p><i>Subtopic 350-40 provides guidance on accounting for the costs of computer software developed or obtained for internal use and provides guidance for determining whether computer software is for internal use.</i></p> <p><i>Subtopic 350-50 provides guidance on accounting for costs incurred to develop a website. »</i></p>
Actif incorporel généré en interne	
IAS 38.18 « La comptabilisation d'un élément en tant qu'immobilisation incorporelle impose qu'une entité démontre que l'élément satisfait : (a) à la définition d'une immobilisation incorporelle (voir paragraphes 8 à 17) ; et (b) aux critères de comptabilisation (voir paragraphes 21 à 23). Cette disposition s'applique aux coûts engagés initialement pour acquérir ou générer en interne une immobilisation incorporelle et aux coûts engagés ultérieurement pour l'accroître, la remplacer partiellement ou en assurer l'entretien ».	ASC 350-20-25-3 « <i>Costs of internally developing, maintaining, or restoring intangible assets (including goodwill) that are not specifically identifiable, that have indeterminate lives, or that are inherent in a continuing business and related to an entity as a whole, shall be recognized as an expense when incurred. »</i> <p>ASC 350-30-25-3 « <i>Costs of internally developing, maintaining, or restoring intangible assets that are not specifically identifiable, that have indeterminate lives, or that are inherent in a continuing business or nonprofit activity and related to an entity as a whole, shall be recognized as an expense when incurred. »</i></p>

Tableau R- 8.1-B
Immobilisations corporelles
Texte des paragraphes de l'IAS 16 et de l'ASC 360

IFRS	US GAAP
Révision des durées de vie utile - Amortissement	
IAS 16.43 «Chaque partie d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'élément doit être amortie séparément.»	ASC 360-10-35-4 « <i>The cost of a productive facility is one of the costs of the services it renders during its useful economic life. Generally accepted accounting principles (GAAP) require that this cost be spread over the expected useful life of the facility in such a way as to allocate it as equitably as possible to the periods during which services are obtained from the use of the facility. This procedure is known as depreciation accounting, a system of accounting which aims to distribute the cost or other basic value of tangible capital assets, less salvage (if any), over the estimated useful life of the unit (which may be a group of assets) in a systematic and rational manner. It is a process of allocation, not of valuation.»</i>
IAS 16.44 «Une entité ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties.»	

Tableau R- 8.1-C
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
Texte des paragraphes de l'IAS 37 et de l'ASC 410

IFRS	US GAAP
Présentation aux résultats	
<p>IAS 37.60 « Lorsque les provisions sont actualisées, la valeur comptable d'une provision augmente à chaque période pour refléter l'écoulement du temps. Cette augmentation est comptabilisée en coûts d'emprunt. »</p>	<p>ASC 410-20-35-5 « [...] That amount shall be recognized as an increase in the carrying amount of the liability and as an expense classified as accretion expense. Paragraph 835-20-15-7 states that accretion expense related to exit costs and asset retirement obligations shall not be considered to be interest cost for purposes of applying Subtopic 835-20. »</p>
Traitement comptable des variations	
<p>IAS 37.59 « Les provisions doivent être revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une obligation n'est plus probable, la provision doit être reprise. »</p>	<p>ASC 410-20-35-3 « In periods subsequent to initial measurement, an entity shall recognize period-to-period changes in the liability for an asset retirement obligation resulting from the following: a. The passage of time b. Revisions to either the timing or the amount of the original estimate of undiscounted cash flows. »</p>
<p>IAS 37.47 « Le ou les taux d'actualisation doivent être des taux avant impôts reflétant les évaluations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à ce passif. Les taux d'actualisation ne doivent pas refléter les risques pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs ont été ajustées. »</p>	<p>ASC 410-20-35-8 « Changes resulting from revisions to the timing or the amount of the original estimate of undiscounted cash flows shall be recognized as an increase or a decrease in the carrying amount of the liability for an asset retirement obligation and the related asset retirement cost capitalized as part of the carrying amount of the related long-lived asset. Upward revisions in the amount of undiscounted estimated cash flows shall be discounted using the current credit-adjusted risk-free rate. Downward revisions in the amount of undiscounted estimated cash flows shall be discounted using the credit-adjusted risk-free rate that existed when the original liability was recognized. If an entity cannot identify the prior period to which the downward revision relates, it may use a weighted-average credit-adjusted risk-free rate to discount the downward revision to estimated future cash flows...»</p>
Obligation implicite	
<p>IAS 37.14 « Une provision doit être comptabilisée lorsque : (a) une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ; (b) il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et (c) le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée. »</p>	<p>ASC 410-20-15-2 « The guidance in this Subtopic applies to the following transactions and activities: a. Legal obligations associated with the retirement of a tangible long-lived asset that result from the acquisition, construction, or development and (or) the normal operation of a long-lived asset, including any legal obligations that require disposal of a replaced part that is a component of a tangible long-lived asset. »</p>
<p>IAS 37.10 « Une obligation implicite est une obligation qui découle des actions d'une entité lorsque : (a) elle a indiqué aux tiers, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, qu'elle assumera certaines responsabilités ; et (b) en conséquence, l'entité a créé chez ces tiers une attente fondée qu'elle assumera ces responsabilités. »</p>	<p>ASC 410-20-20 <u>Legal Obligation</u> « An obligation that a party is required to settle as a result of an existing or enacted law, statute, ordinance, or written or oral contract or by legal construction of a contract under the doctrine of promissory estoppel. »</p> <p><u>Promissory Estoppel</u> « "The principle that a promise made without consideration may nonetheless be enforced to prevent injustice if the promisor should have reasonably expected the promisee to rely on the promise and if the promisee did actually rely on the promise to his or her detriment." (See Black's Law Dictionary, seventh edition.) »</p>

Tableau R- 8.1-D
Avantages du personnel
Texte des paragraphes de l'IAS 19R et de l'ASC 715

IFRS	US GAAP
Calcul du coût des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite - Frais d'administration	
IAS 19R.130 « Dans le calcul du rendement des actifs du régime, l'entité déduit les coûts de gestion de ces actifs [...]. Les autres frais d'administration ne sont pas portés en déduction du rendement des actifs du régime. »	Il n'y a aucune mention à l'effet que les autres frais d'administration ne sont pas portés en déduction du rendement des actifs du régime.
Calcul du coût des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite - Rendement prévu sur les actifs des régimes	
IAS 19R.125 « Le produit d'intérêts généré par les actifs du régime est une composante du rendement de ces actifs. On le calcule en multipliant la juste valeur des actifs du régime par le taux d'actualisation décrit au paragraphe 83, tels que déterminés au début de l'exercice et compte tenu de la variation des actifs du régime attribuable au paiement de cotisations et de prestations au cours de la période. La différence entre le produit d'intérêts généré par les actifs du régime et le rendement des actifs du régime est comprise dans les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies. » IAS 19R.83 « Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (qu'il s'agisse de régimes capitalisés ou non) doit être déterminé par référence aux taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l'information financière, du marché des obligations d'entreprise de haute qualité. Dans les pays où il n'existe pas de marché large pour ce type d'obligations, il faut se référer aux taux de rendement (à la fin de la période de présentation de l'information financière) du marché des obligations d'État. La monnaie et la durée de ces obligations d'entreprise ou de ces obligations d'État doivent correspondre à la monnaie et à la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi. »	ASC 715-30-20 et 715-60-20 Glossary <u>Expected Return on Plan Assets</u> « An amount calculated as a basis for determining the extent of delayed recognition of the effects of changes in the fair value of plan assets. The expected return on plan assets is determined based on the expected long-term rate of return on plan assets and the market-related value of plan assets. » ASC 715-30-35-47 « The expected long-term rate of return on plan assets shall reflect the average rate of earnings expected on the funds invested or to be invested to provide for the benefits included in the projected benefit obligation. In estimating that rate, appropriate consideration shall be given to the returns being earned by the plan assets in the fund and the rates of return expected to be available for reinvestment. The expected long-term rate of return on plan assets is used (with the market-related value of assets) to compute the expected return on assets. In the context of its use in this paragraph, funds to be invested refers only to the reinvestment of returns on existing plan assets. » ASC 715-60-35-84 « The expected long-term rate of return on plan assets shall reflect the average rate of earnings expected on the existing assets that qualify as plan assets and contributions to the plan expected to be made during the period. In estimating that rate, appropriate consideration shall be given to the returns being earned on the plan assets currently invested and the rates of return expected to be available for reinvestment. »
Amortissement des gains et pertes actuariels	
IAS 19R.120 « L'entité doit comptabiliser comme suit les composantes du coût des prestations définies, sauf dans la mesure où une autre IFRS impose ou permet de les incorporer dans le coût d'un actif : [...] (c) les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies (voir paragraphes 127 à 130), dans les autres éléments du résultat global. » IAS 19R.122 « Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ne doivent pas être reclassées en résultat net au cours d'une période ultérieure. Toutefois, l'entité peut les virer à une autre composante des capitaux propres. »	ASC 715-30-35-21 « Gains and losses that are not recognized immediately as a component of net periodic pension cost shall be recognized as increases or decreases in other comprehensive income as they arise. Accounting for plan terminations and curtailments and other circumstances in which recognition of gains and losses as a component of net periodic pension cost might not be delayed is addressed in the Settlements, Curtailments, and Certain Termination Benefits Subsection of this Section. » ASC 715-30-35-24 « As a minimum, amortization of a net gain or loss included in accumulated other comprehensive income (excluding asset gains and losses not yet reflected in market-related value) shall be included as a component of net pension cost for a year if, as of the beginning of the year, that net gain or loss exceeds 10 percent of the greater of the projected benefit obligation or the market-related value of plan assets. If amortization is required, the minimum amortization shall be that excess divided by the average remaining service period of active employees expected to receive benefits under the

Tableau R- 8.1-D (suite)
Avantages du personnel
Texte des paragraphes de l'IAS 19R et de l'ASC 715

IFRS	US GAAP
Amortissement des gains et pertes actuariels (suite)	
	<p><i>plan. The amortization must always reduce the beginning-of-the-year balance. Amortization of a net gain results in a decrease in net periodic pension cost; amortization of a net loss results in an increase in net periodic pension cost. If all or almost all of a plan's participants are inactive, the average remaining life expectancy of the inactive participants shall be used instead of average remaining service. »</i></p> <p>ASC 715-60-35-25 « Gains and losses that are not recognized immediately as a component of net periodic postretirement benefit cost shall be recognized as increases or decreases in other comprehensive income as they arise. (Gain and loss recognition in accounting for settlements and curtailments is addressed in paragraphs 715-60-35-149 through 35-171.) »</p> <p>ASC 715-60-35-29 « As a minimum, amortization of a net gain or loss included in accumulated other comprehensive income (excluding plan asset gains and losses not yet reflected in market-related value) shall be included as a component of net periodic postretirement benefit cost for a year if, as of the beginning of the year, that net gain or loss exceeds 10 percent of the greater of the accumulated postretirement benefit obligation or the market-related value of plan assets. If amortization is required, the minimum amortization shall be that excess divided by the average remaining service period of active plan participants. If all or almost all of a plan's participants are inactive, the average remaining life expectancy of the inactive participants shall be used instead of the average remaining service period. »</p>
Amortissement du coût des (crédits pour les) services passés	
<p>IAS 19R-103 « L'entité doit comptabiliser en charges le coût des services passés à la première des deux dates suivantes : (a) la date de modification ou de réduction du régime ; (b) la date à laquelle l'entité comptabilise les coûts de restructuration correspondants (voir IAS 37) ou les indemnités de cessation d'emploi correspondantes (voir paragraphe 165). »</p>	<p>ASC 715-30-35-10 « Plan amendments (including initiation of a plan) often include provisions that grant increased benefits based on services rendered in prior periods. Because plan amendments are granted with the expectation that the employer will realize economic benefits in future periods, this Subtopic does not require the cost of providing such retroactive benefits (that is, prior service cost) to be included in net periodic pension cost entirely in the year of the amendment, absent the conditions addressed in paragraph 715-30-35-16, but provides for recognition during the future service periods of those employees active at the date of the amendment who are expected to receive benefits under the plan. »</p> <p>ASC 715-60-35-15 « Plan amendments that improve benefits are granted with the expectation that the employer will realize economic benefits in future periods. Consequently, except as discussed in paragraph 715-60-35-19 this Subtopic does not permit the cost of benefit improvements (that is, prior service cost) to be included in net periodic postretirement benefit cost entirely in the year of the amendment. Rather, paragraphs 715-60-35-16 through 35-17 requires that prior service cost arising from a plan initiation or plan amendment shall be recognized initially in other comprehensive income with subsequent amortization in net periodic postretirement benefit cost, at a minimum, by assigning an equal amount of the prior service cost to each remaining year of service to the full eligibility date of each plan participant active at the date of the plan initiation or amendment. (See paragraphs 715-60-35-20 through 35-22 for plan amendments that reduce benefits.) »</p>

Tableau R- 8.1-E
Recherche et développement
Texte des paragraphes de l'IAS 38 et de l'ASC 730

IFRS	US GAAP
Critères de capitalisation	
<p>IAS 38.54 « Phase de recherche : aucune immobilisation incorporelle résultant de la recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) ne doit être comptabilisée. Les dépenses pour la recherche (ou pour la phase de recherche d'un projet interne) doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées. »</p>	<p>ASC 730-10-25-1 « <i>Research and development costs encompassed by this Subtopic shall be charged to expense when incurred.</i> »</p>
<p>IAS 38.57 « Phase de développement : Une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ; (b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ; (c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ; (d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ; (e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ; (f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. » 	

ACTIFS INCORPORELS-PGEE ET BEIE

9. Référence : Pièce B-0005, p. 10.

Préambule :

« Étant donné qu'il s'agit d'un actif prudemment acquis et afin d'éviter l'impact tarifaire important qu'aurait l'effet d'une telle radiation, le Distributeur demande à la Régie de reconnaître ces coûts, jusqu'à présent capitalisables, ainsi que les coûts futurs comme actif réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2015 et de continuer de les amortir sur 10 ans, durée d'amortissement toujours appropriée pour ce type de coûts. De plus, le Distributeur propose de maintenir la comptabilisation aux charges d'exploitation des coûts non capitalisables du PGEÉ, à savoir les coûts des activités et programmes de recherche, de commercialisation, de publicité, de promotion et d'administration générale, de même que les coûts des programmes et activités du BEIE, puisque cette pratique est conforme à l'ASC 350. » [nous soulignons]

Demande :

9.1 Veuillez indiquer le mode de présentation (dans la base de tarification ou hors base de tarification) de l'actif réglementaire proposé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le Distributeur. Veuillez quantifier l'évolution de ce compte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Réponse :

1 **Le Distributeur demande à la Régie de maintenir la comptabilisation actuelle**
 2 **des coûts relatifs aux programmes et activités en efficacité énergétique, à**
 3 **l'exception du fait que l'actif en résultant soit reconnu comme actif**
 4 **réglementaire. Par conséquent, il propose de le maintenir dans la base de**
 5 **tarification à ce titre. Le tableau R-9.1 présente l'évolution des programmes et**
 6 **activités en efficacité énergétique en 2015, à partir des données déposées au**
 7 **dernier dossier tarifaire du Distributeur (R-3905-2014).**

Tableau R-9.1
Évolution des programmes et activités en efficacité énergétique en 2015 (M\$)

Composantes	Solde au 01/01/2015	Mises en service	Amortissement	Solde au 31/12/2015
Programmes et activités en efficacité énergétique				
PGEÉ	814,3	100,0	-145,4	768,9
Programmes et activités du BEIÉ	91,1		-15,4	75,7
Total	905,4	100,0	-160,8	844,6

8 **Voir également la base de tarification du Distributeur au tableau R-6.2-B en**
 9 **réponse à la question 6.2.**

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

10. Références : (i) Pièce B-0005, p. 11;
 (ii) Loi sur Hydro-Québec, article 24, alinéa 3 :
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/H_5/H5.html

Préambule :

(i) « En vertu des IFRS (IAS 16), chaque partie d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'actif doit être amortie séparément (« approche par composante »). En vertu de la norme américaine ASC 360 « Property, Plant, and Equipment », une immobilisation corporelle ayant de multiples composantes est, de façon générale, amortie sur la durée de vie attribuée à l'actif dans son ensemble. Cependant, l'approche par composante est aussi acceptée par les US GAAP.

Étant donné que l'ASC 360 est moins restrictive que les IFRS relativement à l'approche par composante pour l'amortissement des immobilisations, un avis juridique a été demandé sur l'interprétation de l'article 24, alinéa 3 de la Loi sur Hydro-Québec, afin de déterminer si, aux fins d'établissement des tarifs, l'amortissement sur une période maximale de 50 ans dont il est question, peut être établi en fonction d'une durée de vie moyenne pondérée plutôt qu'en fonction de chaque composante.

La conclusion de cet avis est à l'effet que le Transporteur et le Distributeur pourraient effectivement évaluer l'amortissement de l'ensemble de leurs immobilisations sur la base d'une durée de vie moyenne pondérée aux fins d'établissement des tarifs. Ainsi, si la durée de vie moyenne pondérée des immobilisations corporelles du Transporteur et du Distributeur est inférieure ou égale à 50 ans, les durées de vie utile pourraient être utilisées aux fins réglementaires. Au 31 décembre 2014, les durées de vie moyennes pondérées des immobilisations corporelles du Transporteur et du Distributeur sont respectivement de 46 ans et de 40 ans. En incluant les actifs incorporels, les durées de vie moyennes pondérées sont de 45 ans pour le Transporteur et de 39 ans pour le Distributeur.

En conséquence, le Transporteur et le Distributeur demandent à la Régie d'amortir, à compter du 1^{er} janvier 2015, leurs immobilisations corporelles sur leurs durées de vie utile en ne les limitant plus à 50 ans aux fins de l'établissement des tarifs. L'utilisation des durées de vie utile permet une meilleure équité intergénérationnelle puisqu'elles représentent les périodes durant lesquelles les immobilisations devraient rendre des services. » [nous soulignons]

(ii) « 24. La Société doit maintenir ses tarifs d'énergie à un niveau suffisant pour défrayer au moins :

1° tous les frais d'exploitation;

2° l'intérêt sur sa dette;

3° l'amortissement de ses immobilisations sur une période maximum de cinquante ans.

S. R. 1964, c. 86, a. 24; 1973, c. 19, a. 4; 1978, c. 41, a. 1; 1979, c. 81, a. 21; 1981, c. 18, a. 8; 1983, c. 15, a. 18. »

Demandes :

10.1 Veuillez fournir l'argumentation juridique dont il est question en référence (i), portant sur l'interprétation de l'article 24, alinéa 3 de la Loi sur Hydro-Québec, afin de déterminer si, aux fins d'établissement des tarifs, l'amortissement sur une période maximale de 50 ans dont il est question, peut être établi en fonction d'une durée de vie moyenne pondérée plutôt qu'en fonction de chaque composante.

Réponse :

1 **De façon sommaire, l'argumentation conclut que la Loi sur Hydro-Québec ne**
2 **précisant pas que chaque bien susceptible d'amortissement doit être**
3 **considéré sur une base individuelle, procéder par une moyenne pondérée**
4 **rencontre les exigences de l'article 24 de la Loi sur Hydro-Québec.**

10.2 Veuillez déposer le détail du calcul des durées de vie moyennes pondérées des immobilisations corporelles du Transporteur et du Distributeur, respectivement de 46 ans et de 40 ans au 31 décembre 2014. Veuillez déposer également le calcul au 31 décembre 2015.

Réponse :

1 Les tableaux R-10.2-A et R-10.2-B détaillent le calcul des durées de vie
2 moyennes pondérées des immobilisations corporelles du Transporteur et du
3 Distributeur au 31 décembre des années 2014 et 2015, respectivement.

4 La durée de vie utile moyenne pondérée est calculée à partir du coût et de la
5 durée de vie utile de chaque immobilisation corporelle existante au
6 31 décembre 2014. Les terrains sont exclus du calcul puisque ces
7 immobilisations ne s'amortissent pas.

Tableau R-10.2-A
Durées de vie utile moyennes pondérées des immobilisations corporelles
au 31 décembre 2014 (nombre d'années)

	Transporteur	Distributeur
Principales catégories d'immobilisations corporelles :		
• Postes et lignes	48	43
• Autres	22	27
Durée de vie utile moyenne pondérée pour l'ensemble des immobilisations corporelles	46	40

8 Pour 2015, au calcul précédent, a été ajoutée la durée de vie utile moyenne
9 pondérée des mises en service planifiées de l'année 2015, attribuée selon les
10 principales catégories d'immobilisations corporelles.

Tableau R-10.2-B
Durées de vie utile moyennes pondérées des immobilisations corporelles
au 31 décembre 2015 (nombre d'années)

	Transporteur	Distributeur
Principales catégories d'immobilisations corporelles :		
• Postes et lignes	47	43
• Autres	21	27
Durée de vie utile moyenne pondérée pour l'ensemble des immobilisations corporelles	45	40

10.3 Veuillez déposer le détail du calcul des durées de vie moyennes pondérées des immobilisations corporelles du Transporteur et du Distributeur, respectivement de 45 ans et de 39 ans au 31 décembre 2014, en incluant les actifs incorporels. Veuillez déposer également le calcul au 31 décembre 2015.

Réponse :

1 Les tableaux R-10.3-A et R-10.3-B détaillent le calcul des durées de vie
2 moyennes pondérées des immobilisations corporelles et des actifs
3 incorporels du Transporteur et du Distributeur au 31 décembre des années
4 2014 et 2015, respectivement.

5 La durée de vie utile moyenne pondérée est calculée à partir du coût et de la
6 durée de vie utile de chaque immobilisation corporelle et actif incorporel
7 existant au 31 décembre 2014. Les terrains, droits et servitudes sont exclus
8 du calcul puisque ces actifs ne s'amortissent pas.

Tableau R-10.3-A
Durées de vie utile moyennes pondérées des immobilisations corporelles et
des actifs incorporels
Au 31 décembre 2014 (nombre d'années)

	Transporteur	Distributeur
Principales catégories d'immobilisations corporelles :		
• Postes et lignes	48	43
• Autres	22	27
Actifs incorporels :		
• Logiciels et licences	10	8
Durée de vie utile moyenne pondérée pour l'ensemble des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	45	39

9 Pour 2015, au calcul précédent, a été ajoutée la durée de vie utile moyenne
10 pondérée des mises en service planifiées de l'année 2015, attribuée selon les
11 principales catégories d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels.

Tableau R-10.3-B
Durées de vie utile moyennes pondérées des immobilisations corporelles et
des actifs incorporels
Au 31 décembre 2015 (nombre d'années)

	Transporteur	Distributeur
Principales catégories d'immobilisations corporelles :		
• Postes et lignes	47	43
• Autres	21	27
Actifs incorporels :		
• Logiciels et licences	9	8
Durée de vie utile moyenne pondérée pour l'ensemble des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	45	39

10.4 Veuillez indiquer quel serait le traitement utilisé par le Transporteur et le Distributeur advenant le cas où les durées de vie moyennes pondérées seraient supérieures à 50 ans dans le futur. Veuillez commenter sur le principe de continuité.

Réponse :

1 **Advenant le cas où les durées de vie moyennes pondérées des**
 2 **immobilisations seraient supérieures à 50 ans, l'amortissement devrait alors**
 3 **être calculé sur une durée de vie de 50 ans, afin de respecter l'article 24 de la**
 4 **Loi sur Hydro-Québec.**

10.5 Considérant que l'approche par composante est acceptée par les IFRS et aussi par les US GAAP et qu'il y a une possibilité d'un retour aux IFRS dans le futur, veuillez justifier les modifications des durées de vie attribuées à l'actif dans son ensemble en vertu des US GAAP par rapport au maintien de l'approche par composante.

Réponse :

5 **Tel que précisé dans la réponse à la question 1.2, Hydro-Québec ne prévoit**
 6 **pas modifier à nouveau son référentiel comptable.**

11. Références : (i) Pièce B-0005, p. 12, tableaux 3 et 4;
 (ii) Pièce B-0005, p. 12 et 13, tableaux 5 et 6.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente au tableau 3 les catégories d'immobilisations dont les durées de vie utile avaient été limitées à 50 ans aux fins d'établissement des tarifs alors qu'aux fins

des états financiers à vocation générale, elles étaient supérieures à 50 ans. Le tableau 4 présente l'impact de la proposition sur les revenus requis de 2015 du Transporteur.

TABLEAU 3
RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE AUX FINS RÉGLEMENTAIRES – TRANSPORTEUR

Catégories d'immobilisations corporelles	Durées de vie actuelle (ans)	Durées de vie révisée (ans)
Lignes aériennes de transport de moins de 315 kV :		
Pylônes	50	70
Fondations	50	70
Conducteurs	50	70
Lignes aériennes de transport de 315 kV et plus :		
Pylônes	50	85
Fondations	50	85
Conducteurs	50	85

TABLEAU 4
RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE AUX FINS RÉGLEMENTAIRES
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE 2015 – TRANSPORTEUR (M\$)

	Transporteur
Amortissement	(97,8)
Rendement sur la base de tarification au taux de 6,970 %	3,4
Impact total sur les revenus requis	(94,4)

(ii) Le Distributeur présente au tableau 5 les catégories d'immobilisations dont les durées de vie utile avaient été limitées à 50 ans aux fins d'établissement des tarifs alors qu'aux fins des états financiers à vocation générale, elles étaient supérieures à 50 ans. Le tableau 6 présente l'impact de la proposition sur les revenus requis de 2015 du Distributeur.

TABLEAU 5
RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE AUX FINS RÉGLEMENTAIRES – DISTRIBUTEUR

Catégories d'immobilisations corporelles	Durées de vie actuelle (ans)	Durées de vie révisée (ans)
Conducteurs moyenne tension	50	60
Canalisations souterraines en béton	50	60
Câbles aériens basse tension	50	60
Centrale hydraulique		
Fondation	50	100
Infrastructure	50	85
Canal	50	120
Barrage en béton	50	70
Autres catégories	50	60 à 120

TABLEAU 6
RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE AUX FINS RÉGLEMENTAIRES
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE 2015 – DISTRIBUTEUR (M\$)

	Distributeur
Charge locale de transport	(83,2)
Ajustement des contrats spéciaux	8,0
Coûts de distribution et services à la clientèle	(17,5)
• Amortissement	(18,1)
- Lignes aériennes de distribution	(13,4)
- Lignes souterraines de distribution	(2,8)
- Réseaux autonomes	(1,9)
• Rendement sur la base de tarification au taux de 7,081 %	0,6
Impact total sur les revenus requis	(92,7)

Demandes :

11.1 Veuillez déposer le détail de l'impact de la révision des durées de vie utile par catégories et sous catégories d'immobilisations corporelles du Transporteur relatif à la charge d'amortissement totalisant -97,8 M\$ (référence (i)). Veuillez présenter les données selon les IFRS et selon les US GAAP.

Réponse :

1 **Le tableau R-11.1 suivant présente l'impact pour le Transporteur de la révision**
 2 **des durées de vie utile par catégories d'immobilisations corporelles, selon les**
 3 **IFRS et selon les US GAAP.**

Tableau R-11.1
Impact de la révision des durées de vie utile 2015 – Transporteur (M\$)

Catégories d'immobilisations corporelles	Amortissement	Amortissement	Impact (écart)
	IFRS	US GAAP	
Lignes aériennes de transport de moins de 315 kV	44,8	27,5	17,3
Pylônes	14,7	8,8	5,9
Fondations	13,0	8,4	4,6
Conducteurs	17,1	10,3	6,8
Lignes aériennes de transport de 315 kV et plus	136,0	55,5	80,5
Pylônes	47,5	19,6	27,9
Fondations	28,8	12,4	16,4
Conducteurs	59,7	23,5	36,2
Total	180,8	83,0	97,8

11.2 Veuillez déposer le détail de l'impact de la révision des durées de vie utile par catégories et sous catégories d'immobilisations corporelles du Distributeur relatif à la charge d'amortissement totalisant -18,1 M\$ (référence (ii)). Veuillez présenter les données selon les IFRS et selon les US GAAP.

Réponse :

- 1 **Le tableau R-11.2 suivant présente l'impact pour le Distributeur de la révision**
 2 **des durées de vie utile par catégories d'immobilisations corporelles, selon les**
 3 **IFRS et selon les US GAAP.**

Tableau R-11.2 :
Impact de la révision des durées de vie utile 2015 - Distributeur (M\$)

Catégories d'immobilisations corporelles	Amortissement IFRS	Amortissement US GAAP	Impact (écart)
Conducteur moyenne tension	28,0	21,3	6,7
Câbles aériens basse tension	29,0	22,3	6,7
Canalisations souterraines en béton	10,6	7,9	2,8
Centrale hydraulique	4,5	2,6	1,9
Fondation	0,7	0,3	0,4
Infrastructure	0,9	0,4	0,5
Canal	0,5	0,1	0,4
Barrage en béton	1,2	0,9	0,3
Autres Catégories	1,2	0,9	0,3
Total	72,2	54,1	18,1

**OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE
D'IMMOBILISATIONS (OLMHS)**

- 12. Références :** (i) Pièce B-0005, p. 14;
 (ii) Pièce B-0005, p. 6.

Préambule :

(i) « *En vertu de la norme américaine ASC 410 « Asset Retirement and Environmental Obligations », le traitement comptable des variations résultant des révisions périodiques d'hypothèses est similaire à celui découlant des IFRS, à l'exception du fait que le taux d'actualisation n'est revu au taux courant fondé sur le marché que pour actualiser la hausse, le cas échéant, des flux de trésorerie prévus, qui est alors considérée comme une nouvelle obligation. Ainsi, le solde des obligations liées à la mise hors service (OLMHS) d'immobilisations n'est pas sujet aux variations subséquentes observées des taux de marché utilisés initialement pour déterminer le taux d'actualisation. De plus, l'ASC 410 exige que la charge de désactualisation soit présentée dans les charges d'exploitation. Enfin, seules les obligations juridiques doivent faire l'objet d'un passif au titre des OLMHS d'immobilisations. Cette dernière différence n'entraîne cependant pas d'impact pour le Transporteur et le Distributeur puisque ceux-ci n'avaient aucune obligation implicite au 31 décembre 2014. »*

[nous soulignons]

- (ii) Selon Hydro-Québec, « la décision d'abandonner le projet de réfection de la centrale Gentilly-2 en 2012 pourrait entraîner pour Hydro-Québec un impact en IFRS concernant l'obligation liée à la mise hors service de la centrale. Cet impact n'existe pas en US GAAP et en PCGR. En effet, la similitude entre les US GAAP et les PCGR du Canada fait en sorte que la transition n'a pas d'incidence pour Hydro-Québec en ce qui a trait aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. »

Demandes :

- 12.1 Veuillez détailler les obligations juridiques incluses dans les projections sur les revenus requis 2015, qui seraient applicables selon les normes IFRS et selon les normes US GAAP. Veuillez quantifier l'impact de ces obligations sur les revenus requis pour le Transporteur et le Distributeur.

Réponse :

- 1 **Les obligations juridiques du Transporteur et du Distributeur sont les mêmes**
 2 **selon les normes US GAAP que selon les normes IFRS. Les tableaux R-12.1-A**
 3 **et R-12.1-B présentent ces obligations de même que leurs impacts sur les**
 4 **revenus requis de 2015.**

Tableau R-12.1-A
OLMHS – Impact sur les revenus requis de 2015 du Transporteur (M\$)

Référentiel comptable	Type d'obligation	Charge d'amortissement	Charge de désactualisation	Rendement sur la base de tarification	Total
US GAAP	Postes de transformation	6,5	0,8	1,2	8,5
IFRS (R-3903-2014)	Postes de transformation	6,4	0,9	1,2	8,5
	Différence	0,1	-0,1	0,0	0,0

Tableau R-12.1-B
OLMHS – Impact sur les revenus requis de 2015 du Distributeur (M\$)

Référentiel comptable	Type d'obligation	Charge d'amortissement	Charge de désactualisation	Rendement sur la base de tarification	Total
US GAAP	Centrales de réseaux autonomes	1,1	1,8	0,6	3,5
	Poste de transformation	0,1	0,1	0,0	0,2
	Total US GAAP	1,2	1,9	0,6	3,7
IFRS (R-3905-2014)	Centrales de réseaux autonomes	0,9	1,6	0,5	3,0
	Poste de transformation	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total IFRS (R-3905-2014)	0,9	1,6	0,5	3,0
	Différence	0,3	0,3	0,1	0,7

- 12.2 La Régie comprend que les obligations implicites liées à la mise hors service d'immobilisations sont exclues de l'application de la norme américaine ASC 410 « *Asset retirement and environmental obligations* ». Du point de vue réglementaire, veuillez en justifier l'exclusion.

Réponse :

1 **Comme mentionné à la page 14 de pièce HQT-D-1, document 1 (B-0005), le**
2 **Transporteur et le Distributeur n'ont aucune obligation implicite à ce jour.**

12.3 Veuillez tenir compte des obligations implicites dans les projections sur les revenus requis 2015, selon les normes IFRS et selon les normes US GAAP. Veuillez quantifier l'impact de ces obligations sur les revenus requis pour le Transporteur et le Distributeur.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 12.2.**

12.4 Veuillez confirmer qu'il n'y a pas d'impact relatif à la mise hors service de la centrale Gentilly 2 sur les revenus requis 2015 du Transporteur et du Distributeur. Sinon, veuillez élaborer.

Réponse :

4 **Le Transporteur et le Distributeur le confirment.**

13. Référence : Pièce B-0005, p. 14.

Préambule :

« Ainsi, conformément à l'ASC 410, le Transporteur et le Distributeur proposent d'apporter les modifications suivantes :

- *au 1er janvier 2015, réévaluer le passif et l'actif au titre des OLMHS du Transporteur et du Distributeur;*
- *à compter du 1er janvier 2015, calculer les OLMHS du Transporteur et du Distributeur selon l'ASC 410;*
- *à compter du 1er janvier 2015, présenter la charge de désactualisation dans les charges d'exploitation.*

Pour l'année 2015, l'impact de ces modifications sur les revenus requis est nul pour le Transporteur et s'élève à 0,7 M\$ pour le Distributeur. Le passif au titre de l'OLMHS diminue de 0,6 M\$ pour le Transporteur et de 2,5 M\$ pour le Distributeur. L'actif au titre de l'OLMHS diminue de 0,7 M\$ pour le Transporteur et augmente de 1,6 M\$ pour le Distributeur. »

Demandes :

13.1 Veuillez quantifier le passif et l'actif au titre des OLMHS du Transporteur et du Distributeur au 1^{er} janvier 2015 et au 31 décembre 2015, selon les IFRS et selon les US GAAP. Veuillez en préciser les composantes.

Réponse :

1 Les tableaux R-13.1-A et R-13.1-B présentent respectivement l'évolution du
2 passif et de l'actif net au titre des OLMHS d'immobilisations du Transporteur
3 et du Distributeur.

4 Il est à noter qu'aux lignes 23 et 24 de la page 14 de la pièce HQTD-1,
5 document 1 (B-0005), il aurait fallu lire que l'actif du Transporteur au titre de
6 l'OLMHS d'immobilisations augmente de 0,7 M\$ plutôt que diminue de 0,7 M\$.

**Tableau R-13.1-A
Évolution du passif et de l'actif net au titre des OLMHS d'immobilisations -
Transporteur (M\$)**

PASSIF	01-01-2015	Charge de désactualisation 2015	Coûts engagés en 2015	31-12-2015
US GAAP	45,4	0,8	-6,4	39,8
IFRS (R-3903-2014)	46,0	0,9	-6,4	40,5
Différence	-0,6	-0,1	0,0	-0,7

ACTIF NET	01-01-2015	Amortissement 2015	31-12-2015
US GAAP	20,6	-6,5	14,1
IFRS (R-3903-2014)	19,9	-6,4	13,5
Différence	0,7	-0,1	0,6

**Tableau R-13.1-B
Évolution du passif et de l'actif net au titre des OLMHS d'immobilisations -
Distributeur (M\$)**

PASSIF	01-01-2015	Charge désactualisation 2015	31-12-2015
US GAAP	51,4	1,9	53,3
IFRS (R-3905-2014)	53,9	1,6	55,5
Différence	-2,5	0,3	-2,2
ACTIF NET	01-01-2015	Amortissement 2015	31-12-2015
US GAAP	8,4	-1,2	7,2
IFRS (R-3905-2014)	6,8	-0,9	5,9
Différence	1,6	-0,3	1,3

13.2 Veuillez fournir un historique sur la période 2010-2015 de la charge de désactualisation selon ASC 410 pour le Transporteur et pour le Distributeur.

Réponse :

- 1 Le tableau R-13.2 présente l'historique sur la période 2010-2015 de la charge
2 de désactualisation selon ASC 410 pour le Transporteur et le Distributeur.

TABLEAU R-13.2
ASC 410 – CHARGE DE DÉSACTUALISATION ANNUELLE (M\$)

	Distributeur	Transporteur
2010	1,5	0,9
2011	2,1	1,5
2012	1,9	0,1
2013	1,9	0,8
2014	1,9	0,9
2015 (prévue)	1,9	0,8

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

- 14. Références :** (i) Pièce B-0005, p. 16;
(ii) Rapport trimestriel d'Hydro-Québec, premier trimestre 2015, p. 26 :
<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/docs/rapport-trimestriel/2015/premier.pdf>

Préambule :

(i) « Dans ce contexte, le Transporteur et le Distributeur proposent d'évaluer, à compter du 1er janvier 2015, le coût des avantages sociaux futurs du Transporteur et du Distributeur selon les normes ASC 715 « Compensation – Retirement Benefits » et ASC 712 « Compensation – Nonretirement Postemployment Benefits ». Lors de la transition aux US GAAP, l'ajustement des gains et pertes actuariels non amortis, ainsi que des coûts des services passés non amortis, seront comptabilisés aux AÉRÉ [Autres éléments du résultat étendu]. Ces éléments seront ensuite recouverts dans les tarifs par leur amortissement qui sera compris dans le coût de retraite et dans le coût des APRA [Avantages postérieurs à la retraite autres que la retraite]. »

- (ii) Dans son premier rapport trimestriel 2015, Hydro-Québec présente la note 14 « Première application des PCGR des États-Unis » et la note 15 « Autres informations relatives à l'exercice 2014 selon les PCGR des États-Unis ».

Extrait de la note 14, p. 26 :

« AJUSTEMENTS

a) Avantages sociaux futurs

[...]

Selon les PCGR des États-Unis, Hydro-Québec comptabilise dans le bilan la situation de capitalisation des régimes, soit la différence entre la juste valeur de leur actif respectif et la valeur des obligations au titre des prestations projetées. Ainsi, à la date du passage aux PCGR des États-Unis, la perte actuarielle nette non amortie et le coût des (crédit pour les) services passés non amortis au titre du Régime de retraite et des autres avantages

postérieurs au départ à la retraite ont été comptabilisés dans le Cumul des autres éléments du résultat étendu, tandis que le gain actuariel au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été comptabilisé dans les Bénéfices non répartis. Hydro-Québec comptabilise également un actif réglementaire en contrepartie des composantes du Cumul des autres éléments du résultat étendu liées aux activités à tarifs réglementés pour tenir compte du recouvrement prévu de ces montants dans l'établissement des tarifs futurs.

[...]

Au 1^{er} janvier 2014, ces ajustements ont également entraîné une augmentation de 2 112 M\$ des actifs réglementaires (3 425 M\$ au 31 décembre 2014), une diminution de 3 782 M\$ de l'actif au titre des avantages sociaux futurs (3 855 M\$ au 31 décembre 2014), une augmentation de 53 M\$ des créditeurs et charges à payer (55 M\$ au 31 décembre 2014), une augmentation de 91 M\$ du passif au titre des avantages sociaux futurs (1 765 M\$ au 31 décembre 2014), une diminution de 462 M\$ des bénéfices non répartis (426 M\$ au 31 décembre 2014) et une diminution de 1 355 M\$ du cumul des autres éléments du résultat étendu (1 825 M\$ au 31 décembre 2014). »

[nous soulignons]

Demandes :

14.1 Veuillez expliquer les ajustements de la note 14 a) au 31 décembre 2014 (référence (ii)).

Réponse :

1 **Pour se conformer aux US GAAP sur les avantages sociaux futurs,**
2 **Hydro-Québec a effectué les ajustements suivants au 1^{er} janvier 2014 :**

- 3 • **Le surplus ou le déficit des régimes d'avantages postérieurs au départ à**
4 **la retraite a été comptabilisé au bilan consolidé et la perte actuarielle nette**
5 **non amortie ainsi que le coût des (crédit pour les) services passés non**
6 **amortis ont été comptabilisés dans le cumul des autres éléments du**
7 **résultat étendu.**
- 8 • **En contrepartie de ces éléments comptabilisés au cumul des autres**
9 **éléments du résultat étendu, Hydro-Québec a comptabilisé un actif**
10 **réglementaire pour tenir compte du recouvrement prévu de ces montants**
11 **dans l'établissement des tarifs futurs.**

14.2 Veuillez illustrer les pratiques comptables relatives aux avantages sociaux futurs en trois tableaux : les écritures comptables en vertu des normes IFRS, celles en vertu des PCGR des États-Unis (pour les entreprises non réglementées) et celles de la proposition du Transporteur et du Distributeur (référence (ii)). Veuillez fournir les données aux 31 décembre 2014 et les données projetées au 31 décembre 2015.

Réponse :

12 **L'information demandée est présentée aux tableaux R-14.2-A, R-14.2-B et**
13 **R-14.2-C. Les pratiques comptables illustrées concernent la comptabilisation**
14 **du coût et des obligations relatives au régime de retraite d'Hydro-Québec**

- 1 dans ses états financiers consolidés et ne tiennent pas compte de la
2 comptabilisation des cotisations et prestations versées. D'autre part, elles
3 tiennent compte des conventions comptables propres à Hydro-Québec.

**TABLEAU R-14.2-A
ÉCRITURES COMPTABLES – COÛT ET OBLIGATIONS DU RÉGIME DE RETRAITE
D'HYDRO-QUÉBEC EN VERTU DES IFRS (M\$)**

	31 décembre 2014	31 décembre 2015
Comptabilisation du coût de retraite		
Charges d'exploitation	349 Dt	513 Dt
@ Passif au titre des prestations définies	349 Ct	513 Ct
Comptabilisation des écarts actuariels		
Résultat global – gain actuariel (perte actuarielle) au titre des prestations définies	1 515 Dt	n/d
@ Passif au titre des prestations définies	1 515 Ct	n/d

**TABLEAU R-14.2-B
ÉCRITURES COMPTABLES – COÛT ET OBLIGATIONS DU RÉGIME DE RETRAITE
D'HYDRO-QUÉBEC EN VERTU DES US GAAP – ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES (M\$)**

	31 décembre 2014	31 décembre 2015
Comptabilisation du coût de retraite		
Charges d'exploitation	253 Dt	339 Dt
@ Passif au titre des avantages sociaux futurs (ASF)	35 Ct	19 Ct
Résultat étendu – reclassement aux résultats de la perte actuarielle nette et du coût des services passés au titre des ASF	218 Ct	320 Ct
Comptabilisation des écarts actuariels		
Résultat étendu – gain actuariel (perte actuarielle) au titre des ASF	1 829 Dt	n/d
@ Passif au titre des ASF	1 829 Ct	n/d

**TABLEAU R-14.2-C
ÉCRITURES COMPTABLES – COÛT ET OBLIGATIONS DU RÉGIME DE RETRAITE
D’HYDRO-QUÉBEC EN VERTU DES US GAAP – ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES (M\$)
PROPOSITION DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR**

	31 décembre 2014	31 décembre 2015
Les mêmes écritures que celles illustrées au tableau R-14.2-B s’appliquent. L’écriture suivante est également effectuée pour comptabiliser la variation de l’actif réglementaire.		
Comptabilisation de la variation de l’actif réglementaire		
Actif réglementaire au titre des ASF	1 189 Dt	n/d
@ Résultat étendu – gain actuariel (perte actuarielle) au titre des ASF	1 189 Ct	n/d
Résultat étendu – reclassement aux résultats de la perte actuarielle nette et du coût des services passés au titre des ASF	-	208 Dt

14.3 Un actif réglementaire a été créé au titre des avantages sociaux futurs au montant de 3 425 M\$ dans le bilan consolidé au 31 décembre 2014 indiqué à la note 14 a (référence (ii)). Veuillez préciser si le Transporteur et le Distributeur demandent de reconnaître dans la présente demande la création d’un compte de frais reportés qui inclut leur quote-part du montant de 3 425 M\$ (1^{er} janvier 2015). Si oui, veuillez justifier et quantifier l’évolution de ce compte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Réponse :

1 **Le Transporteur et le Distributeur ne demandent pas à la Régie de reconnaître**
2 **l’actif réglementaire au titre des avantages sociaux futurs.**

15. Références : (i) Rapport trimestriel d’Hydro-Québec, premier trimestre 2015, p. 29 :

<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/docs/rapport-trimestriel/2015/premier.pdf>

(ii) Rapport annuel 2014 d’Hydro-Québec, p. 92 :

<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/docs/rapport-annuel/rapport-annuel-2014.pdf>

Préambule :

(i) Extrait de la note 14 du premier rapport trimestriel 2015, p. 29 :

COMPOSANTES DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Régime de retraite	Autres régimes ^a
Perte actuarielle nette non amortie	4 809	401
Coût des (crédit pour les) services passés non amortis	88	(48)
Total des montants comptabilisés dans le Cumul des autres éléments du résultat étendu	4 897	353
Moins : Actif réglementaire au titre des avantages sociaux futurs	3 183	242
Montant net comptabilisé dans le Cumul des autres éléments du résultat étendu	1 714	111

a) Y compris la quote-part des participations comptabilisées selon la méthode de la valeur de consolidation.

La perte actuarielle nette non amortie relative au régime de retraite et aux autres régimes totalise 5 210 M\$ (4 809 M\$ + 401 M\$) au 31 décembre 2014.

L'actif réglementaire au titre des avantages sociaux relatif au régime de retraite et aux autres régimes totalise à 3 425 M\$ (3 183 M\$ + 242 M\$) au 31 décembre 2014.

(ii) Extrait de la note 20 du rapport annuel 2014, p. 92 :

ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES ET DES ACTIFS DES RÉGIMES À LA JUSTE VALEUR

	Régime de retraite		Autres régimes	
	2014	2013	2014	2013
Obligations au titre des prestations constituées				
Solde au début de l'exercice	18 628	19 173	1 125	1 197
Coût des services rendus	344	379	42	48
Cotisations des employés	131	131	–	–
Prestations versées et remboursements	(869)	(819)	(61)	(59)
Intérêts sur les obligations	879	829	53	52
Perte actuarielle (gain actuariel)	3 162	(1 091)	184	(64)
Modifications aux régimes	–	26	(4)	(49)
Solde à la fin de l'exercice	22 275	18 628	1 339	1 125
Actifs des régimes à la juste valeur				
Solde au début de l'exercice	18 732	16 414	72	68
Rendement réel des actifs	2 521	2 197	3	2
Cotisations des employés	131	131	–	–
Cotisations d'Hydro-Québec	263	809	13	14
Prestations versées et remboursements	(869)	(819)	(12)	(12)
Solde à la fin de l'exercice	20 778	18 732	76	72
(Déficit) surplus à la fin de l'exercice	(1 497)	104	(1 263)	(1 053)
Coût (crédit) non amorti au titre des services passés	88	125	(48)	(49)
Perte actuarielle nette non amortie	5 264	3 657	370	193
Actif (passif) au titre des prestations constituées	3 855	3 886	(941)	(909)

La perte actuarielle nette non amortie relative au régime de retraite et aux autres régimes s'élève à 5 634 M\$ (5 264 M\$ +370 M\$) au 31 décembre 2014.

Demandes :

15.1 Veuillez concilier la perte actuarielle non amortie relative au régime de retraite et des autres régimes du premier rapport trimestriel 2015 totalisant un montant de 5 210 M\$ au 31 décembre 2014 et celle du rapport annuel 2014 au montant de 5 634 M\$.

Réponse :

1 **L'information demandée est présentée au tableau R-15.1.**

TABLEAU R-15.1
CONCILIATION DE LA PERTE ACTUARIELLE NETTE NON AMORTIE DES RÉGIMES
D'AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE ET À L'EMPLOI (M\$)

	Régime de retraite	Autres régimes	Total
Rapport annuel 2014 d'Hydro-Québec – PCGR du Canada	5 264	370	5 634
Impact de l'adoption des US GAAP au 1 ^{er} janvier 2014*	(496)	33	(463)
Écart entre l'amortissement de la perte actuarielle nette de 2014 en US GAAP et en PCGR du Canada	41	(2)	39
Solde au 31 décembre 2014 – US GAAP	4 809	401	5 210

* Cet élément représente principalement les écarts de coût de retraite antérieurs au 1^{er} janvier 2014 qui auraient été comptabilisés dans les BNR en vertu des US GAAP. Il ne sera jamais amorti dans le coût de retraite futur.

15.2 Veuillez indiquer la quote-part du Transporteur et du Distributeur de l'actif réglementaire au titre des avantages sociaux relatif au régime de retraite (3 183 M\$) et des autres régimes (242 M\$) au 31 décembre 2014 (référence (i)).

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 14.3.**

- 16. Références :** (i) Pièce B-0005, p. 17 et 18;
(ii) Dossier R-3905-2014, pièce B-0037, p. 16, tableau 8;
(iii) Dossier R-3903-2014, pièce B-0015, p. 8, tableau 3.

Préambule :

(i) « Les tableaux 11 et 12 présentent l'impact sur les revenus requis de 2015 du Transporteur et du Distributeur, respectivement. L'écart entre le coût de retraite calculé selon les US GAAP et le coût de retraite calculé selon les IFRS pour l'année témoin 2015 sera comptabilisé dans les comptes d'écarts du coût de retraite reconnus par la Régie dans ses décisions D-2011-039 pour le Transporteur et D-2011-028 pour le Distributeur. L'écart résiduel, représentant l'impact relatif aux APRA sera comptabilisé dans le compte de frais reportés du Transporteur et celui du Distributeur demandés à la section 1.1 de la présente preuve. »

TABLEAU 11
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS – IMPACT SUR LE REVENUS REQUIS DE 2015 DU TRANSPORTEUR (M\$)

Transporteur	Total
Coût de retraite	(11,2)
APRA	6,7
Impact total sur les revenus requis	(4,5)

TABLEAU 12
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS – IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE 2015 DU DISTRIBUTEUR (M\$)

Distributeur	Retraite	APRA	Total
Charge locale de transport	(9,9)	6,1	(3,8)
Ajustement des contrats spéciaux	1,0	(0,6)	0,4
Coûts de distribution et services à la clientèle	(24,2)	11,0	(13,2)
Impact total sur les revenus requis	(33,1)	16,5	(16,6)

(ii) Dans son dossier tarifaire 2015-2016, le Distributeur présente au tableau 8 l'évolution du compte d'écarts relatif au coût de retraite au 31 décembre 2015.

(iii) Dans son dossier tarifaire 2015-2016, le Transporteur présente au tableau 3 l'évolution du compte d'écarts relatif au coût de retraite au 31 décembre 2015.

Demande :

16.1 Veuillez déposer l'évolution des comptes d'écarts relatifs au coût de retraite au 31 décembre 2015 pour le Transporteur et le Distributeur, reflétant les modifications proposées au présent dossier.

Réponse :

1 **Le Transporteur et le Distributeur présentent respectivement aux tableaux**
 2 **R-16.1-A et R-16.1-B l'évolution de leur compte d'écarts relatif au coût de**
 3 **retraite au 31 décembre 2015.**

Tableau R-16.1-A
Évolution du compte d'écarts – Coût de retraite du Transporteur (en M\$)

Hors base de tarification	2013						2014						2015						Solde du compte	Impact revenus requis
	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Intérêts	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Intérêts	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Intérêts	Total		
Solde au 31 décembre 2014	5,0	0,6	(2,7)	0,1	0,1	3,1	(5,6)	(4,5)	0,2	(0,6)	(0,1)	(10,6)							(7,5)	-
Opérations en 2015																				
Écart résiduel 2013 versé aux revenus requis	(5,0)	(0,6)	2,7	(0,1)	(0,1)	(3,1)													(3,1)	3,1
Écart 2014 versé aux revenus requis							5,9	4,4	-	0,3	0,1	10,7							10,7	(10,7)
Écart 2015																				
D-2015-031													66,1	17,9	(15,5)	3,1	-	71,6		71,6
R-3927-2015													56,1	14,8	(12,9)	2,4	(0,6)	59,8		59,8
Écart													(10,0)	(3,1)	2,6	(0,7)	(0,6)	(11,8)		(11,8)
Solde au 31 décembre 2015							0,3	(0,1)	0,2	(0,3)	(0,0)	0,1	(10,0)	(3,1)	2,6	(0,7)	(0,6)	(11,8)	(11,8)	(7,6)

Tableau R-16.1-B
Évolution du compte d'écarts – Coût de retraite du Distributeur (en M\$)

HORS BASE DE TARIFICATION	2013					2014					2015					Solde du compte	Impact revenus requis
	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total		
Solde au 31 décembre 2014	9,0	1,9	(2,4)	0,0	8,5	(19,0)	(6,7)	4,5	(0,5)	(21,7)						(13,2)	38,0
Opérations en 2015																	
Écart résiduel 2013 versé aux revenus requis	(9,0)	(1,9)	2,4	0,0	(8,5)											(8,5)	8,5
Écart 2014 versé aux revenus requis						19,0	6,7	(4,5)	0,5	21,7						21,7	(21,7)
Écart 2015																	
Écart																	
D-2015-018											(18,3)	(7,4)	2,2	(0,7)	(24,2)	(24,2)	
R-3927-2015											107,1	33,2	(25,1)	3,1	118,3	118,3	
Intérêts 2015											88,8	25,8	(22,9)	2,4	94,1	94,1	
											(0,2)	(0,1)	0,0	(0,0)	(0,2)	(0,2)	
Solde au 31 décembre 2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(18,5)	(7,5)	2,2	(0,7)	(24,4)	(24,4)	(13,2)

17. **Référence :** Pièce B-0005, p. 17, tableau 9.

Préambule :

Le tableau 9 détaille les composantes du coût de retraite, dont les taux d'actualisation et le taux de rendement, pour l'année 2015.

Demande :

17.1 Veuillez déposer sous forme de tableau, les taux d'actualisation et le rendement prévu sur les actifs du régime, de 2016 à 2020.

Réponse :

1 **Le taux d'actualisation est fondé sur le taux moyen de la courbe des taux**
2 **d'intérêt à la date d'évaluation pour des obligations de sociétés canadiennes**
3 **de qualité supérieure et tient compte des flux de trésorerie prévus rattachés**
4 **aux obligations au titre des prestations projetées. Les taux des 31 décembre**
5 **2016 à 2020 ne peuvent donc pas être déterminés, puisqu'ils fluctuent avec le**
6 **marché.**

7 **Le rendement prévu de l'actif du régime de retraite est fondé sur une valeur**
8 **liée au marché qui est déterminée par l'application d'une moyenne mobile sur**
9 **cinq ans dans le cas des actions et par l'évaluation à leur juste valeur dans le**
10 **cas des autres catégories d'actifs. Le taux de rendement prévu à long terme**
11 **est évalué annuellement, en tenant compte des différentes catégories d'actifs,**
12 **pondérées par leur poids cible respectif. Au cours des derniers exercices, il a**
13 **été évalué à 6,75 %. Il peut toutefois varier au cours des prochaines années.**

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

18. **Référence :** Pièce B-0005, p. 18.

Préambule :

« En vertu des IFRS, les frais de recherche et développement (R&D) sont comptabilisés selon l'IAS 38 « Immobilisations incorporelles ». Les frais engagés dans la phase de développement qui satisfont aux critères de capitalisation sont comptabilisés en tant qu'immobilisation incorporelle et sont amortis linéairement sur une période de 5 ans. Les frais engagés dans la phase de recherche sont quant à eux, comptabilisés aux charges.

Selon l'ASC 730 « Research and development », les dépenses de R&D doivent être comptabilisées aux charges. Lors du passage aux US GAAP, le coût et l'amortissement cumulé des frais de développement antérieurement capitalisés devraient être radiés et les nouvelles dépenses de R&D comptabilisées aux charges.

Cependant, afin d'éviter l'impact tarifaire de cette radiation, le Transporteur et le Distributeur demandent à la Régie de reconnaître les frais de développement, jusqu'à maintenant capitalisables sur la base des IFRS, ainsi que les coûts futurs, comme actif réglementaire à compter du 1er janvier 2015. La durée de vie de 5 ans demeure appropriée pour amortir ces coûts. » [nous soulignons]

Demandes :

18.1 Veuillez indiquer les frais de recherche et développement par catégorie d'actifs faisant partie des « Immobilisations incorporelles » pour le Transporteur et pour le Distributeur

Réponse :

- 1 **Les frais de recherche sont comptabilisés aux charges.**
- 2 **Les frais de développement du Transporteur et du Distributeur sont**
- 3 **capitalisés dans une seule catégorie d'actifs soit la catégorie « Activités de**
- 4 **développement » qui se retrouve sous la rubrique « Autres actifs**
- 5 **incorporels » de leur base de tarification détaillée respective.**
- 6 **Voir également les bases de tarification du Transporteur et du Distributeur en**
- 7 **réponse à la question 6.2.**

18.2 Veuillez fournir un historique sur la période 2010-2015 de frais de recherche et développement par catégorie d'actifs pour le Transporteur et pour le Distributeur.

Réponse :

- 8 **Le tableau R-18.2 présente les frais de développement du Transporteur et du**
- 9 **Distributeur sur la période 2010-2015.**

Tableau R-18.2
Frais de développement du Transporteur et du Distributeur
sur la période 2010-2015 (M\$)

		Mises en service	
		Transporteur	Distributeur
2010	Réel	2,2	2,0
2011	Réel	3,6	3,6
2012	Réel	7,1	3,5
2013	Réel	4,9	2,4
2014	Année de base ¹	6,0	4,8
2015	Année témoin ¹	3,8	2,6

¹ Selon le dossier R-3903-2014 du Transporteur et R-3905-2014 du Distributeur

18.3 Veuillez indiquer le mode de présentation (dans la base de tarification ou hors de la base de tarification) de l'actif réglementaire proposé par le Transporteur et le Distributeur à compter du 1^{er} janvier 2015. Veuillez présenter l'évolution de ce compte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Réponse :

1 **Le Transporteur et le Distributeur demandent à la Régie de maintenir la**
 2 **comptabilisation actuelle des frais de développement, à l'exception du fait que**
 3 **l'actif en résultant soit reconnu comme actif réglementaire. Par conséquent,**
 4 **ils proposent le maintien de cet actif réglementaire dans leur base de**
 5 **tarification respective. Les tableaux R-18.3-A et R-18.3-B présentent**
 6 **l'évolution de ces comptes du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ; les**
 7 **données correspondent à celles des dossiers tarifaires R-3903-2014 du**
 8 **Transporteur et R-3905-2014 du Distributeur.**

Tableau R-18.3-A
Évolution 2015 des frais de développement - Transporteur (M\$)

	Solde au 01/01/2015	Mises en service	Amortissement	Solde au 31/12/2015
Frais de développement	16,5	3,8	-4,7	15,6

Tableau R-18.3-B
Évolution 2015 des frais de développement - Distributeur (M\$)

	Solde au 01/01/2015	Mises en service	Amortissement	Solde au 31/12/2015
Frais de développement	10,4	2,6	-3,2	9,8